

# SOMMAIRE

## PRÉSIDENCE DE M. LAURENT FABIUS

M. le président.

### 1. Questions au Gouvernement (p. 2).

EXPULSION DES ÉTRANGERS  
NON RÉGULARISABLES (p. 2)

M. Jean Ueberschlag, Mme Elisabeth Guigou, garde des sceaux, ministre de la justice.

ÉTATS GÉNÉRAUX DE LA SANTÉ (p. 2)

Mme Marie-Jo Zimmermann, M. Bernard Kouchner, secrétaire d'Etat à la santé.

RAPPROCHEMENT ENTRE DASSAULT ET AÉROSPATIALE (p. 3)

MM. Jean Valleix, Alain Richard, ministre de la défense.

MISSION DES JUGES POUR ENFANTS (p. 3)

M. Jean-François Mattei, Mme Elisabeth Guigou, garde des sceaux, ministre de la justice.

POLITIQUE EUROPÉENNE DE L'ENVIRONNEMENT (p. 4)

Mme Marie-Hélène Aubert, M. Pierre Moscovici, ministre délégué chargé des affaires européennes.

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE (p. 5)

MM. Jacques Desallangre, Christian Sautter, secrétaire d'Etat au budget.

POLITIQUE DE LA VILLE (p. 6)

Mme Christine Lazerges, M. Claude Bartolone, ministre délégué à la ville.

### 2. Souhais de bienvenue à une délégation parlementaire étrangère (p. 6).

### 3. Questions au Gouvernement (suite) (p. 6)

SUBVENTIONS DES COLLECTIVITÉS LOCALES  
AU SPORT PROFESSIONNEL (p. 7)

M. Henri Nayrou, Mme Marie-George Buffet, ministre de la jeunesse et des sports.

TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (p. 7)

M. Jean-Paul Mariot, Mme Dominique Voynet, ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement.

LOGEMENT LOCATIF SOCIAL (p. 8)

MM. Alain Cacheux, Louis Besson, secrétaire d'Etat au logement.

DÉLINQUANCE DES MINEURS (p. 9)

MM. Henri Plagnol, Lionel Jospin, Premier ministre.

APPLICATION DE LA LOI SUR LES TRENTE-CINQ HEURES (p. 9)

MM. Maxime Gremetz, Bernard Kouchner, secrétaire d'Etat à la santé.

M. le président.

### 4. Conseil supérieur de la magistrature. – Explications de vote et vote sur l'ensemble d'un projet de loi constitutionnelle (p. 10).

## PRÉSIDENCE DE M. MICHEL PÉRICARD

EXPLICATIONS DE VOTE (p. 10)

MM. Alain Tourret,  
Jean-Luc Warsmann,  
Georges Hage,  
Pierre Méhaignerie,  
Louis Mermaz,  
Philippe Houillon.

VOTE SUR L'ENSEMBLE (p. 14)

Adoption, par scrutin, de l'ensemble du projet de loi constitutionnelle.

Mme Elisabeth Guigou, garde des sceaux, ministre de la justice.

*Suspension et reprise de la séance* (p. 14)

### 5. Nomination d'un député en mission temporaire (p. 14).

### 6. Prévention et répression des infractions sexuelles. – Transmission et discussion, selon la procédure d'examen simplifiée, du texte de la commission mixte paritaire (p. 14).

Mme Frédérique Bredin, rapporteur de la commission mixte paritaire.

Mme Elisabeth Guigou, garde des sceaux, ministre de la justice.

DISCUSSION GÉNÉRALE (p. 16)

Mmes Muguette Jacquaint,  
Christine Lazerges,  
M. Jean-Luc Warsmann.

Clôture de la discussion générale.

TEXTE DE LA COMMISSION MIXTE PARITAIRE (p. 18)

Amendement n° 1 du Gouvernement : Mmes la garde des sceaux, le rapporteur. – Adoption.

VOTE SUR L'ENSEMBLE (p. 22)

Adoption de l'ensemble du projet de loi compte tenu du texte de la commission mixte paritaire, modifié.

### 7. Ordre du jour de la prochaine séance (p. 22).

# COMPTE RENDU INTÉGRAL

## PRÉSIDENTICE DE M. LAURENT FABIUS

**M. le président.** La séance est ouverte.  
(*La séance est ouverte à quinze heures.*)

**M. le président.** Je vous indique dès à présent, mes chers collègues, qu'il n'y aura pas de suspension de séance après les questions au Gouvernement et que nous passerons immédiatement aux explications de vote et au vote par scrutin public sur l'ensemble du projet de loi constitutionnelle relatif au Conseil supérieur de la magistrature.

1

## QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

**M. le président.** L'ordre du jour appelle les questions au Gouvernement.

Nous commençons par les questions du groupe du Rassemblement pour la République.

### EXPULSION DES ÉTRANGERS NON RÉGULARISABLES

**M. le président.** La parole est à M. Jean Ueberschlag.

**M. Jean Ueberschlag.** Ma question s'adresse à M. le Premier ministre.

Hier après-midi, éludant une enième fois une question posée par un parlementaire sur la politique relative aux sans-papiers, le ministre de l'intérieur a déclaré que la situation était plus simple qu'auparavant. Nous sommes ravis de l'apprendre, mais nous ne voyons guère de résultat.

Mais puisque, avec la modestie coutumière à votre gouvernement, il s'est vanté de faire beaucoup mieux que son prédécesseur,...

**M. Jean Glavany.** Ce n'est pas dur !

**M. Jean Ueberschlag.** ... à qui – a-t-il dit – il aurait fallu huit ans pour expulser 70 000 sans-papiers, il me semble, monsieur le Premier ministre, devant tant de savoir-faire, que la représentation nationale a le droit d'être éclairée sur la façon dont vous allez dans la pratique expulser ces personnes qui, faute de pouvoir être régularisées, sont reconnues en situation illégale. Allez-vous les renvoyer en voiture individuelle, en car de police, en taxi, en ambulance ? Quelle sera la méthode et dans quel délai seront-elles expulsées ? (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

**M. le président.** La parole est à Mme la garde des sceaux, ministre de la justice.

**Mme Elisabeth Guigou,** *garde des sceaux, ministre de la justice.* Monsieur le député, je vous répondrai en lieu et place du ministre de l'intérieur, qui se trouve actuellement au Sénat.

Ainsi qu'il vous l'a déjà dit à plusieurs reprises, le Gouvernement appliquera la loi que le Parlement a adopté aux termes de laquelle les personnes qui n'auront pu être régularisées, faute de satisfaire aux critères retenus, devront rentrer chez elles. Ces personnes, dont nous connaissons vraisemblablement le nombre à la fin du mois, seront reconduites à la frontière dans le respect de leur dignité et avec les moyens qui sont à notre disposition. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

**M. Jean Auclair.** Mais encore ?

**M. Jean Ueberschlag.** Lesquels ?

**M. Charles Cova.** Avec les avions d'Air France ?

**Mme la garde des sceaux.** Je comprends qu'il vous soit difficile d'imaginer une pratique qui sera probablement très différente de la vôtre. Mais les choses se passeront ainsi, avec en outre le souci de trouver des points de chute sur le territoire dont ces personnes sont issues.

**M. Bernard Accoyer.** Et plus concrètement ?

**Mme la garde des sceaux.** Je comprends mal que vous manifestiez autant d'insistance sur un problème que nous cherchons à résoudre et que vous avez laissé entier en partant. (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République. – Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Charles Cova.** Pas du tout !

**Mme la garde des sceaux.** Je ne trouve pas d'autre explication à cette insistance que votre volonté de mettre une fois de plus l'accent sur un sujet que nous devrions tous avoir à cœur de traiter avec fermeté et humanité. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur quelques bancs du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

### ÉTATS GÉNÉRAUX DE LA SANTÉ

**M. le président.** La parole est à Mme Marie-Jo Zimmermann.

**Mme Marie-Jo Zimmermann.** Monsieur le Premier ministre, répondant hier à l'un de nos collègues, votre secrétaire d'État à la santé a fait savoir à la représentation nationale que la nécessité de réunir les états généraux de la santé avant les vacances s'effaçait devant l'urgence de se pencher sur le grave problème de la Coupe du monde. Il a déclaré : « Nous avons souhaité que les états généraux débutent avant les vacances mais, avec la Coupe du monde, personne n'a la tête à cela. » (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**M. Jacques Myard.** Ben voyons !

**Mme Marie-Jo Zimmermann.** Nous ne savions pas que votre secrétaire d'Etat faisait partie de l'équipe de France de football !

**M. Olivier de Chazeaux.** Il est hors jeu !

**Mme Marie-Jo Zimmermann.** Plus sérieusement, cette réponse a surpris les milieux médicaux à qui les problèmes de santé auxquels ils sont confrontés paraissent fondamentaux.

Monsieur le Premier ministre, trouvez-vous normal qu'un de vos ministres s'inscrive ainsi aux abonnés absents pendant la Coupe du monde ?

**M. Christian Bourquin.** Cafteuse !

**Mme Marie-Jo Zimmermann.** Est-ce comme cela que vous entendez gouverner la France ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la santé.

**M. Bernard Kouchner, secrétaire d'Etat à la santé.** Madame la députée, que d'attention portée à mes propos ! Je vous en remercie, et pardonnez-moi d'avoir manifesté un humour si peu convaincant.

Je ne relâche certes pas l'attention que je porte aux problèmes de santé et à la politique hospitalière. Mais l'organisation des états généraux de la santé nécessite que se tiennent au préalable des assemblées régionales, les plus nombreuses possible, avec l'assistance ou non d'experts, sur les thèmes de santé publique.

En outre, il faut le temps de passer un certain nombre d'appels d'offres et de mettre au point le questionnaire dont j'ai déjà parlé devant la représentation nationale.

Pardonnez-moi donc, madame, d'avoir, à ma modeste place, esquissé ce petit trait d'humour bien innocent. J'ai d'ailleurs cru comprendre que ce soir, au sommet de l'Etat, on va se préoccuper aussi de football, à un moment où, après tout, on pourrait penser à autre chose... (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert, du groupe socialiste et du groupe communiste. – Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**M. Olivier de Chazeaux.** Il se compare au Président de la République, maintenant !

#### RAPPROCHEMENT ENTRE DASSAULT ET AÉROSPATIALE

**M. le président.** La parole est à M. Jean Valleix.

**M. Jean Valleix.** Monsieur le ministre de la défense, le rapprochement en cours entre Aérospatiale et Dassault va entraîner la vente des actions de Dassault Systèmes.

Cette vente, qui répond à une double logique, d'intérêt industriel, d'une part, d'intérêt national, d'autre part, pourrait rapporter quelque cinq milliards de francs – une somme importante – au bénéfice de Bercy et d'Aérospatiale.

Ma question, qui n'est pas seulement celle d'un élu de Bordeaux et de l'Aquitaine, car elle concerne l'intérêt national, est la suivante : pour renforcer le pôle aéronautique français et européen, pouvez-vous nous donner l'assurance que vous n'affecterez pas la somme ainsi déga-

gée à des dépenses budgétaires diverses, mais que vous la reverserez bien à Aérospatiale dans sa nouvelle structure ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de la défense.

**M. Alain Richard, ministre de la défense.** Votre question, monsieur le député, me donne l'occasion de faire le point sur les rapprochements qui sont en cours de discussion, dont certains font l'objet d'accords de principe entre les acteurs français de l'aéronautique, et qui représentent une étape dans la constitution d'un grand ensemble européen où les bases technologiques et industrielles françaises doivent avoir toute leur place.

Lors du transfert des actions que l'Etat détient dans Dassault vers Aérospatiale, des mesures de réorganisation du groupe Dassault vont être prises, bien sûr avec le plein assentiment et sous l'impulsion de l'actionnaire principal de Dassault-Aviation, qui est Dassault Industries, c'est-à-dire en réalité la maison mère de Dassault. C'est donc avec l'accord de l'Etat, actionnaire minoritaire, et de Dassault Industries que ce décroisement permettant à Dassault Systèmes de rester indépendant a été négocié.

Le produit de la vente ira, au prorata des actions, pour partie à l'Etat et pour partie à Dassault Industries. La totalité de ce qui reviendra à l'Etat sera transférée à Aérospatiale.

Votre question, monsieur le député, me permet de rappeler que cette opération traduit en réalité un transfert de patrimoine de l'Etat vers Aérospatiale, ce qui augmentera d'un montant que je préfère évoquer avec prudence, mais qui sera certainement supérieur au tiers, la valeur en capital d'Aérospatiale. Elle renforcera donc singulièrement la capacité de négociation d'Aérospatiale avec ses partenaires européens.

C'est la preuve qu'un travail patient de rapprochement et de recherche de cohérence industrielle et financière entre les partenaires français permet de poursuivre – et c'est le sens du mandat que le Gouvernement vient de donner au président d'Aérospatiale – de façon offensive et résolue, mais aussi avec une grande sécurité, le rapprochement avec des partenaires européens. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** Nous allons passer aux questions du groupe qui s'intitule en abrégé « DL ». (*Exclamations sur les bancs du groupe Démocratie libérale et Indépendants, du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**M. Thierry Mariani.** Provocation !

**M. le président.** Je ne dis pas cela à la légère. Le président de ce groupe m'a bien précisé hier, en conférence des présidents, que le sigle s'abrégeait ainsi, sans le « I ».

#### MISSION DES JUGES POUR ENFANTS

**M. le président.** La parole est à Jean-François Mattei.

**M. Jean-François Mattei.** Ma question s'adresse à Mme la garde des sceaux, encore que j'aurais aimé connaître le point de vue du ministre de l'intérieur, puisqu'elle concerne la délinquance des mineurs, et plus particulièrement la mission des juges pour enfants.

Depuis quelques années, notre société connaît une recrudescence insupportable de la délinquance des mineurs, je devrais dire des enfants.

Les juges pour enfants ont une double mission, répressive et éducative, tant il est vrai que les problèmes sociaux jouent un rôle capital dans une telle situation. Or cette conception semble aujourd'hui remise en cause par certaines personnalités du Gouvernement, dont le ministre de l'intérieur, qui arguent du fait qu'elle est peut-être dépassée au regard du contexte actuel.

Sans attendre la réunion du conseil de sécurité intérieure, déjà repoussée deux fois et fixée pour l'instant au 8 juin, je souhaiterais, madame la ministre, ayant pris le recul nécessaire par rapport aux événements dramatiques qui ont eu lieu, de façon à raison garder, que vous nous indiquiez dès aujourd'hui la place respective que vous entendez donner à la répression, dans ses dimensions tant policière que judiciaire et pénitentiaire, à l'accompagnement social dans ses dimensions éducative et de réinsertion, à l'action qui doit être entreprise à l'encontre des parents défaillants, et, enfin, à l'évaluation des méthodes pratiquées jusqu'à présent.

Bref, quelle conception le Gouvernement a-t-il de la mission des juges pour enfants ? Pouvons-nous en rester à la conception actuelle eu égard à la situation ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

**M. le président.** La parole est à Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, pour une réponse relativement courte.

**Mme Elisabeth Guigou, garde des sceaux, ministre de la justice.** Monsieur le député, la délinquance des mineurs pose un problème grave et complexe qui nous impose d'obtenir de meilleurs résultats que dans le passé...

**Mme Odette Grzegorzka.** Très bon rappel !

**Mme la garde des sceaux.** ... et de trouver des solutions au plus près des réalités.

**M. Dominique Caillaud.** Tout à fait !

**Mme la garde des sceaux.** Il faut d'abord responsabiliser davantage les parents et les mineurs délinquants eux-mêmes. Ceux-ci ne doivent pas pouvoir s'imaginer s'en sortir sans aucune sanction. A cette fin, notre système doit associer à chaque acte de délinquance une sanction. Il est toutefois très important de faire la différence entre des parents coupables d'actes de complicité, de recel d'objets volés par leurs enfants, notamment, et ceux qui ne savent pas très bien comment s'y prendre, qui sont dépassés par la violence des adolescents, les mères seules, par exemple.

Nous devons étendre à l'ensemble du territoire les procédures judiciaires qui existent déjà et qui consistent à convoquer immédiatement le mineur délinquant avec ses parents, pour le confronter à sa victime, en ne laissant rien passer. Il faut ensuite appliquer des sanctions proportionnées au délit, en fixant de préférence des réparations, de façon à donner au mineur la certitude qu'il n'échappera pas à une sanction, qu'il ne jouira pas d'une impunité.

En ce qui concerne les mineurs récidivistes et les cas les plus graves, l'échelle des peines doit être proportionnée. Les enfants doivent être accueillis dans des structures adaptées. Certains auront besoin d'être éloignés de leur quartier d'origine pour pouvoir se restructurer et apprendre tout simplement les règles. Il faut n'avoir

aucun *a priori* et disposer de l'éventail le plus large possible de structures permettant d'accueillir les enfants, qu'il s'agisse d'un accueil de jour ou d'un accueil 24 heures sur 24.

J'ai parlé de la responsabilité des mineurs et de celle des parents mais je dois aussi évoquer la responsabilité des autres acteurs de la socialisation, car si des enfants arrivent devant le juge, c'est parce que les mécanismes sociaux ont échoué. Il est donc très important que les enseignants, les éducateurs, les policiers et les juges travaillent ensemble, en liaison avec les conseils généraux. Je le dis devant cette assemblée qui compte encore beaucoup de présidents de conseils généraux, puisque la loi sur le cumul des mandats n'est pas définitivement adoptée. (*Sourires.*) Il faut rechercher la meilleure articulation possible entre les services de l'Etat et ceux des conseils généraux.

Il est bon que les juges pour enfants soient spécialisés afin de s'occuper à la fois des mineurs en danger et des mineurs délinquants, car ce sont souvent les mêmes enfants, et les mineurs délinquants, qu'il s'agisse de garçons ou de filles, ont souvent subi des violences.

L'institution fonctionne bien dans notre pays mais les juges pour enfants ne peuvent pas tout faire à eux seuls. Il faut donc préciser les responsabilités en amont et en aval en ce qui concerne tant la prévention que la sanction, sans laquelle il n'est pas d'éducation. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur plusieurs bancs du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

**M. le président.** Nous en venons aux questions du groupe Radical, Citoyen et Vert.

#### POLITIQUE EUROPÉENNE DE L'ENVIRONNEMENT

**M. le président.** La parole est à Mme Marie-Hélène Aubert.

**Mme Marie-Hélène Aubert.** Ma question s'adresse à M. Pierre Moscovici, ministre délégué chargé des affaires européennes.

Lors du débat du 21 avril dernier et du vote de la résolution accompagnant le passage à l'euro – soit dit en passant, nous nous étonnons que le sommet de Cardiff ne fasse l'objet d'aucun débat parlementaire –, notre assemblée a adopté, avec une belle unanimité, notre amendement fixant un objectif de développement durable aux politiques de croissance et d'emploi. Vous m'aviez alors répondu, monsieur le ministre, que le traité d'Amsterdam incluait un tel objectif et sous-entendait l'intégration de l'environnement dans toutes les autres politiques.

Or, le 27 mai, la Commission européenne a approuvé un texte qui sera discuté à Cardiff. Celui-ci, fruit de pénibles compromis, et donc peu audacieux, réaffirme néanmoins la transversalité des questions environnementales et préconise une action forte dans le cadre de l'Agenda 2000, concernant notamment les politiques des transports, de l'énergie, agricole et industrielle, et suggère de mettre en œuvre le protocole adopté à Kyoto.

Pourtant le risque est grand de voir une fois de plus les bonnes intentions demeurer des vœux pieux en l'absence d'un engagement très fort des Etats concernés, engagement que demande d'ailleurs la Commission, et pas seulement les ministres de l'environnement, dont les moyens, notamment en France, restent dérisoires au regard de l'importance des enjeux.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, nous vous demandons, en vue du sommet de Cardiff, de manifester une détermination totale pour soutenir cette démarche transversale d'intégration de l'environnement dans les politiques européennes, sujet sur lequel la France n'a pas vraiment brillé lors de la négociation, pour le moins décevante, d'Amsterdam.

Quelles initiatives comptez-vous prendre pour traduire en mesures concrètes les propositions de la Commission européenne et l'engagement de la France pour le développement durable ? (*Applaudissements sur divers bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué chargé des affaires européennes.

**M. Pierre Moscovici, ministre délégué chargé des affaires européennes.** Madame la députée, je partage votre exigence et votre attente. Dans le même temps, je crois qu'il ne faut pas faire preuve d'une sévérité excessive quant à l'action de l'Union en matière d'environnement.

D'abord, cette action est assez récente : elle remonte à l'Acte unique et au traité de Maastricht. Ce n'est donc pas si vieux.

Ensuite, elle devrait prendre un essor supplémentaire avec le traité d'Amsterdam, qui a effectivement beaucoup de défauts,...

**M. Thierry Mariani.** Ah !

**M. le ministre délégué chargé des affaires européennes.** ... et dont la négociation peut faire l'objet de commentaires, mais qui inclut dans son préambule l'objectif de développement durable et prévoit que toutes les politiques communes devront prendre en compte l'environnement.

C'est donc une action récente qui se développe en matière d'environnement et de développement durable. Elle a déjà donné lieu à environ deux cents textes législatifs qui concernent aussi bien les produits toxiques que la qualité de l'air, la propreté de l'eau et les déchets. Cette action se met en place peu à peu et va se renforcer.

Ce n'est pas à vous que je dirai que l'Union européenne est plus forte quand elle parle d'une seule voix. C'est ainsi notamment qu'au sommet de Kyoto le Gouvernement a pu obtenir, avec l'Union, des concessions importantes, notamment des Etats-Unis, en ce qui concerne l'effet de serre.

Tout cela sera amplifié après la ratification du traité d'Amsterdam et dès le sommet de Cardiff. Nous avons obtenu de la Commission qu'elle présente au Conseil européen de Cardiff un document tendant à promouvoir cette stratégie ambitieuse pour le développement durable avant même la ratification par tous les pays du traité d'Amsterdam.

Croyez-le bien, l'objectif du Gouvernement tout entier est d'amplifier cette politique de prise en compte du développement durable et de l'environnement. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Jacques Myard.** Il persévère dans l'erreur !

#### CRÉDIT FONCIER DE FRANCE

**M. le président.** La parole est à M. Jacques Desallangre.

**M. Jacques Desallangre.** Ma question s'adresse à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.

Le Crédit foncier de France a subi la crise immobilière, puis supporté la transformation des prêts d'accession à la propriété.

Après le rachat par la Caisse des dépôts et consignations, la mobilisation des salariés et de l'intersyndicale a permis d'enterrer le plan Arthuis, qui devait conduire à la dissolution et à la suppression de 2 000 emplois.

Aujourd'hui, le Gouvernement doit trouver une solution à cet important dossier, et il paraît souhaitable que certains principes soient respectés lors de la vente des actions détenues par l'Etat.

Eu égard au caractère stratégique de la sphère des banques et des assurances, il paraît opportun de céder la majorité du capital du Crédit foncier à des entreprises françaises. Il serait en effet préjudiciable que les outils permettant à l'Etat de mener sa politique de crédit et certaines missions de service public soient entre les mains d'opérateurs étrangers.

Les candidats retenus doivent également proposer un réel projet industriel, assurant l'adossement du Crédit foncier à un actionnaire fiable.

La proposition présentée par La Poste et GMF répond pleinement à ces impératifs. Son adoption permettrait en outre à La Poste d'assurer plus efficacement les missions qui lui seront confiées par son contrat de plan.

Cette proposition suscite-t-elle l'intérêt du Gouvernement ? (*Applaudissements sur divers bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

**M. Christian Sautter, secrétaire d'Etat au budget.** Monsieur le député, vous appelez l'attention sur un dossier difficile – un de plus – que nous avons trouvé il y a un an. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

**M. Thierry Mariani.** Cafteur !

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Je vous réponds à la place du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, qui assiste actuellement au conseil économique et financier, industriel et commercial franco-russe, conseil dont vous connaissez toute l'importance.

**M. Philippe Auberger.** Surtout compte tenu des dettes !

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** L'objectif fondamental du Gouvernement rejoint vos propres préoccupations.

Le Crédit foncier doit s'appuyer sur un organisme plus puissant, et le Gouvernement vise en ce domaine trois objectifs précis : un objectif industriel, consistant à faire en sorte que le Crédit foncier continue pleinement son activité ; un objectif social, qui avait été négligé il y a quelques années ; un objectif patrimonial, car le Crédit foncier appartient à la France, c'est-à-dire à chaque contribuable.

C'est en fonction de ces trois critères que le Gouvernement jugera les projets déposés le 22 avril.

En attendant, il applique sa méthode, laquelle est faite de concertation et de transparence. Le dossier est suivi en relation avec les salariés. M. Dominique Strauss-Kahn a d'ailleurs reçu l'intersyndicale du Crédit foncier le 20 mai dernier ; je crois que cela faisait longtemps qu'elle n'avait pas été reçue par un ministre.

**M. Jacques Myard.** Ça fait quand même un an que vous êtes là !

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Tels sont l'objectif visé par le Gouvernement et la méthode qu'il applique. C'est en fonction des critères que j'ai énoncés que, d'ici à l'été, le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie arrêtera le choix du consortium auquel sera adossé le Crédit foncier. Ce choix répondra à un objectif industriel, un objectif social et un objectif patrimonial, dans l'intérêt des salariés et de notre pays. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** Nous en venons aux questions du groupe socialiste.

#### POLITIQUE DE LA VILLE

**M. le président.** La parole est Mme Christine Lazerges.

**Mme Christine Lazerges.** Monsieur le ministre délégué à la ville, ma question sera courte, mais double. (« Ah ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.)

La politique de la ville et celle des contrats de ville nous intéressent au plus haut point. Nous nous félicitons donc qu'elle ait été relancée. (*Exclamations sur les mêmes bancs.*) Nous souhaitons véritablement que la socialisation soit au cœur de ses préoccupations, la socialisation des jeunes en particulier.

Toutefois, nous souhaitons aussi que la politique de la ville soit plus lisible, et nous nous interrogeons notamment sur l'articulation entre les contrats d'action de prévention pour la sécurité dans la ville et les contrats locaux de sécurité. Les uns et les autres sont préparés par les conseils communaux de prévention de la délinquance. Doit-on penser que les contrats locaux de sécurité absorberont dorénavant les contrats d'action de prévention ? Doit-on, dès lors, considérer que les contrats locaux de sécurité deviendront un volet de la politique de la ville ?

En outre, et c'est la seconde partie de ma question, nous savons que les contrats de ville viennent à échéance à la fin de l'année 1998, et nous nous demandons légitimement si les crédits de fonctionnement les concernant seront renouvelés, voire, comme nous le souhaitons, augmentés. Ils n'ont pas été augmentés, en effet, depuis 1995, et ils ont même diminué de 150 millions de francs.

**Mme Odette Grzegorzulka.** C'est honteux !

**Mme Christine Lazerges.** Bref, il nous paraît indispensable que ces crédits de fonctionnement soient accrus pour marquer l'importance que nous attachons tous à la politique de la ville, pour témoigner, en même temps, de l'importance que nous accordons aux acteurs de terrain, aux acteurs locaux, et pour manifester le soutien que nous voulons leur apporter. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué à la ville.

**M. Claude Bartolone, ministre délégué à la ville.** Madame la députée, sur ces deux points, qui correspondent à deux outils importants de la politique de la ville, le Premier ministre aura l'occasion de s'exprimer le 30 juin, lors d'un conseil interministériel sur la ville au cours duquel il réaffirmera les orientations du Gouvernement dans ce domaine.

Mais, en attendant cette date, je tiens tout de même à vous fournir quelques éléments d'information.

Vous avez raison d'insister sur l'importance des contrats locaux de sécurité, car ils constituent un outil important de la politique de la ville. Il paraît nécessaire que, dans l'avenir, ce dispositif soit rapproché des conseils communaux de prévention de la délinquance, dans la mesure où il faut aborder de front les problèmes de sécurité et les problèmes de prévention de la délinquance.

Dans cette perspective, les fonds qui, pour le moment, sont mobilisés en faveur des contrats d'action de prévention pour la sécurité pourraient servir à financer ce rapprochement entre les contrats locaux de sécurité et les conseils communaux de prévention de la délinquance.

En ce qui concerne la négociation des contrats de ville, faisons en sorte que l'année 1999 soit mise à profit par l'Etat et par toutes les collectivités locales – communes, départements et régions – pour se rencontrer, discuter et, enfin, passer un acte partenarial dont le calendrier correspondra à celui des contrats Etat-régions et à celui de la consommation des fonds structurels européens.

En attendant, il est vrai que, comme vous le faites remarquer, les crédits de fonctionnement ont baissé ces dernières années de 150 millions de francs. Le gouvernement précédent avait en effet décidé de privilégier les déductions fiscales et les déductions de charges pour donner la priorité aux zones franches. C'est un des éléments sur lequel le Gouvernement aura à se pencher et devra faire connaître sa position le 30 juin.

Pour le reste, comme nous sommes en pleine période d'élaboration du budget, je ne peux vous en dire plus. Néanmoins, j'espère que les crédits de fonctionnement et d'investissement permettront d'aider tous les acteurs et partenaires de la politique de la ville, montrant ainsi la priorité que nous accordons à ce sujet. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur divers bancs du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

2

#### SOUHAITS DE BIENVENUE À UNE DÉLÉGATION PARLEMENTAIRE ÉTRANGÈRE

**M. le président.** Mes chers collègues, je tiens à saluer la présence dans les tribunes d'une délégation de l'Assemblée nationale du Vietnam, conduite par M. Nguyen Ngoc Tran, vice-président de la commission des affaires étrangères.

Je suis heureux de souhaiter, en votre nom, la bienvenue à nos collègues. (*Mmes et MM. les députés et les membres du Gouvernement se lèvent et applaudissent.*)

3

#### QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

**M. le président.** Nous reprenons les questions au Gouvernement.

Nous continuons les questions du groupe socialiste.

SUBVENTIONS DES COLLECTIVITÉS LOCALES  
AU SPORT PROFESSIONNEL

**M. le président.** La parole est à M. Henri Nayrou.

**M. Henri Nayrou.** Madame la ministre de la jeunesse et des sports, ma question sera courte et simple. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

Après le 31 décembre 1999, il sera interdit aux collectivités territoriales de verser des subventions au sport professionnel. Professionnel ou amateur, le sport est l'un des facteurs les plus efficaces d'intégration et de mixité sociale. A ce titre, il serait fou de le mettre en danger en appliquant le fameux décret de suppression des subventions publiques au sport professionnel paru au JO du 24 janvier 1996 – JO signifiant *Journal officiel* et non jeux Olympiques. (*Sourires.*)

Entendons-nous bien : il est clair que les aides publiques doivent être mieux encadrées au regard à la fois des sommes énormes mises en jeu, des salaires versés aux champions et du nécessaire toilettage juridico-financier des clubs. Mais il est tout aussi clair que la suppression des subventions publiques serait la pire des choses pour l'ensemble du mouvement sportif et, au-delà, pour le maintien de liens essentiels dans notre pays.

**M. Jean Glavany.** Très juste !

**M. Henri Nayrou.** Madame la ministre, comment comptez-vous procéder pour rassurer les sportifs que nous représentons ici ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

**M. le président.** La parole est à Mme la ministre de la jeunesse et des sports, à laquelle je demande d'éviter de faire une réponse longue et double. Mais, la connaissant, je suis sûr qu'il n'y aura aucun problème.

**Mme Marie-George Buffet, ministre de la jeunesse et des sports.** Monsieur le député, la solution du problème que vous soulevez est essentielle pour l'avenir et la cohésion du sport français dans ses pratiques amateur ou professionnelle.

De nombreux élus, de toutes sensibilités, ainsi que des dirigeants de clubs m'ont alertée sur les conséquences de la loi du 8 août 1994...

**M. Jean Glavany.** Très mauvaise loi !

**Mme la ministre de la jeunesse et des sports.** ... et de son décret d'application du 24 janvier 1996 qui prévoit la suppression de toute subvention publique aux clubs professionnels à partir du 31 décembre 1999.

En effet, si quelques clubs peuvent aujourd'hui assurer leur fonctionnement par un financement privé, la grande majorité des clubs de handball, de basket, de hockey ou de football de deuxième division dépendent de leurs rapports avec les collectivités locales. Pour nombre de ces clubs, la suppression de l'aide publique signifierait leur disparition, car peu d'entre eux intéressent les financiers privés et les contrats médiatiques. Or ces clubs jouent un rôle social et économique dans leur ville et dans leur région. Ils constituent des points de repère pour les populations et contribuent au développement de la pratique du sport chez les jeunes.

C'est pourquoi j'ai demandé qu'il soit procédé à un gel du décret du 24 janvier 1996 dans l'attente du travail législatif de révision de la loi d'orientation sur le sport.

Ce travail devrait permettre de préserver l'attribution de subventions sous deux conditions : d'une part, qu'elles soient versées aux associations des clubs ; d'autre part, qu'elles soient allouées pour des motifs d'intérêt général comme la formation des jeunes ou l'emploi.

Une telle orientation permettra d'éviter de vendre une partie du sport aux marchands tandis que l'autre partie s'appauvrit. Le développement du sport en France implique que sport amateur et sport professionnel, sport pour tous et sport de haut niveau s'épaulent dans le cadre fédéral. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et du groupe socialiste et sur divers bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Paul Mariot.

**M. Jean-Paul Mariot.** Ma question concerne le plan national de traitement des ordures ménagères et des déchets agricoles et industriels ainsi que les nouvelles dispositions que doivent prendre les collectivités. En conséquence, elle s'adresse à Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement. (« Ah ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.)

Madame la ministre, vous avez reçu récemment l'ensemble des préfets pour leur faire part de vos souhaits et de vos préoccupations au sujet des futurs plans départementaux de traitement des déchets.

Vous avez, à cette occasion, insisté sur la nécessité pour les collectivités d'intégrer le tri et le compostage. Mais, comme vous le savez, ces nouvelles orientations auront un coût, qui peut aller jusqu'au doublement des dépenses engagées en matière de traitement des déchets. Il devient donc urgent que le Gouvernement fournisse aux collectivités de nouveaux éléments d'information.

Ma question sera double. Quelles propositions envisagez-vous de faire aux collectivités en ce qui concerne le développement du tri des ordures ménagères ? Comptez-vous instaurer un système d'aides financières pour rendre plus efficace la chaîne du tri dans notre pays ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur divers bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

**M. le président.** La parole est à Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement.

**Mme Dominique Voynet, ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement.** Monsieur le député, vous le savez, j'ai souhaité une révision des plans départementaux de traitement des ordures ménagères parce que bon nombre d'entre eux faisaient une part vraiment trop faible au tri, à la valorisation des matières, à la valorisation biologique et à toutes les démarches qui responsabilisent les usagers.

Nous avons souhaité donner des instructions très claires aux préfets. Cela a été fait par une circulaire qui a été diffusée largement à partir du 28 avril dernier.

Mais, au-delà de ces consignes, vous savez bien que c'est l'appropriation par les élus, par les collectivités locales et par les usagers eux-mêmes qui permet de réorienter en profondeur les priorités du tri. C'est d'ailleurs ce qui s'est passé dans votre département : c'est le préfet qui pilote le plan départemental, mais ce sont les communes, réunies dans un syndicat départemental,

lequel a été étendu, me semble-t-il, à quelques communes du Doubs, qui sont porteuses des orientations nouvelles du plan qui permettra à l'horizon 2007 de valoriser plus de la moitié des déchets ménagers, soit en réutilisant les matières, soit en fabriquant du compost.

Je tiens à rappeler que si le stockage non contrôlé, la décharge sauvage, ne coûte presque rien à court terme, une politique irresponsable en matière de déchets a, en revanche, un coût énorme pour la collectivité, par exemple en ce qui concerne la qualité de l'eau. Par ailleurs, il est faux de croire que le tri et la valorisation des matières coûtent plus cher que le tout-incinération. C'est pourquoi une stratégie complète et cohérente nous paraît indispensable.

Certaines dispositions financières permettent d'encourager l'effort des collectivités. Je pense, bien sûr, à la création d'une taxe alimentant le fonds de modernisation et de gestion des déchets ; le conseil d'administration de l'ADEME a d'ailleurs décidé la modification des critères d'éligibilité et les taux des aides versées par ce fonds, pour aider davantage les collectivités locales. Je pense aussi à la création d'une redevance spéciale pour les communes qui acceptent de se charger de déchets non ménagers.

J'évoquerai brièvement les outils financiers sur lesquels nous travaillons actuellement : la possibilité, en cours d'expertise par mes services, de baisser le taux de la TVA applicable aux prestations de collecte et de traitement des déchets ménagers ; la possibilité pour les collectivités d'avoir accès au fonds de compensation de la TVA pour tous les investissements concernant des équipements destinés au traitement des déchets ; la possibilité d'instaurer une taxe sur les journaux gratuits qui remplissent nos poubelles ; la possibilité de modifier les conditions d'intervention des sociétés agréées – Adelphe et Eco-Emballages – pour les mettre vraiment en face de leurs responsabilités. Cela devrait nous permettre d'amortir le choc.

La politique de traitement des déchets ménagers est coûteuse. Elle est largement comprise et soutenue par les usagers. C'est la noblesse des élus et des collectivités locales que de l'avoir compris et de consentir les efforts pédagogiques nécessaires auprès des usagers. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert et du groupe socialiste.*)

#### LOGEMENT LOCATIF SOCIAL

**M. le président.** La parole est à M. Alain Cacheux.

**M. Alain Cacheux.** Monsieur le secrétaire d'Etat au logement, dans quarante-huit heures, vous allez participer, en compagnie de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement, à la rencontre nationale du logement rassemblant tous les élus ainsi que les partenaires professionnels et associatifs concernés. A cette occasion, seront sans doute abordés le problème du devenir de l'accession sociale à la propriété, avec le prêt à taux zéro, et celui de l'investissement locatif, avec l'amortissement Périssol. Mais il sera surtout question du logement locatif social. C'est d'ailleurs pour répondre à une demande du mouvement HLM que M. Gayssot avait accepté le principe d'une telle rencontre.

Lors de la discussion du volet logement du projet de loi de lutte contre les exclusions, de très nombreux parlementaires avaient exprimé leurs vives préoccupations quant à l'évolution du logement locatif social, à la ghettoïsation de trop nombreuses résidences et à la nécessité d'y préserver ou d'y réintroduire une certaine mixité

sociale. Dans cet esprit, la commission spéciale chargée de l'examen du projet de loi avait adopté deux séries d'amendements relatifs aux plafonds de ressources pour l'accès au logement social et au surloyer, dispositif dont le Premier ministre avait d'ailleurs annoncé le réexamen complet lors de sa déclaration de politique générale du 19 juin 1997. La semaine dernière, en réponse à l'un de nos collègues, M. Gayssot a confirmé que toutes ces questions seraient bien à l'ordre du jour de la rencontre de vendredi. Sans anticiper sur le contenu de cette réunion, donc sur ses conclusions, pouvez-vous nous préciser, monsieur le secrétaire d'Etat, les orientations du Gouvernement en ce domaine ?

Au-delà du problème de la mixité sociale, quelles sont les réflexions du Gouvernement sur le financement du logement locatif social ? Le système actuel risque de compromettre l'effort réalisé en 1998 dans le budget du logement, car il pousse les organismes d'HLM à monter des opérations déséquilibrées financièrement et à fixer des loyers de sortie trop élevés. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat au logement.

**M. Louis Besson, secrétaire d'Etat au logement.** Monsieur le député, je ne suis pas étonné que ce soit vous qui posiez cette question, car nous connaissons votre intérêt pour les questions du logement. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe Démocratie libérale et Indépendants. – Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Vous faites allusion à la rencontre nationale du 5 juin prochain, qui a été acceptée par Jean-Claude Gayssot suite à la proposition de l'Union nationale des fédérations d'organismes HLM faite lors du congrès de Lille. Il s'agit d'une première rencontre qui pourra éventuellement être suivie d'initiatives du même type pour que tous les sujets à débattre puissent être traités amplement et complètement.

Le Gouvernement a pris l'initiative de relever de façon significative les plafonds de ressources en tenant compte des disparités constatées dans le patrimoine social en fonction de la composition des familles. En effet, étaient en particulier pénalisés ceux que l'on appelle les « petits ménages », c'est-à-dire les ménages sans enfant ou ayant un seul enfant. De plus, l'application d'un plafond de ressources différent selon que le conjoint était actif ou inactif était à l'origine d'une injustice. L'arrêté qui a fait l'objet d'une première présentation devant le Conseil supérieur des HLM et qui sera publié incessamment nous permettra d'apporter des corrections d'une certaine ampleur puisque les plafonds de ressources seront relevés de 5 % à 39 % selon les zones et les catégories de ménages. Au total, le parc HLM, auquel sont aujourd'hui éligibles un peu plus de 54 % de la population française, sera désormais accessible à 60,7 % de nos concitoyens, ce qui est le pourcentage que nous connaissions avant la réforme de 1977.

L'addition de cette évolution des plafonds de ressources et de votre amendement, monsieur le député, qui a été adopté par l'Assemblée nationale, visant à relever de 10 % à 20 % le seuil de dépassement du plafond de ressources à partir duquel s'applique le surloyer, ou plus exactement le supplément de loyer de solidarité, aura pour effet de sortir du champ de celui-ci environ un tiers des ménages actuellement concernés.

Vous avez également évoqué le problème de la mixité sociale. C'est un axe fort de la politique du Gouvernement. Celui-ci a exaucé le vœu de votre commission spéciale de réintroduire, dans la loi d'orientation pour la ville, des dispositions qu'un amendement adopté en 1994 avait supprimées. Le Gouvernement veillera, jusqu'au terme de la discussion parlementaire, à ce que le rétablissement de ces dispositions soit bien confirmé.

Enfin, vous posez la question du financement, souhaitant que les possibilités ouvertes par la majoration de plus de 22 % des dotations affectées au logement locatif social dans le budget de 1998 ne soient pas compromises. C'est poser là la question du coût de la ressource et celle de la participation du 1 % au logement locatif social. Ce sont, vous le savez, deux chantiers ouverts par le Gouvernement, qui espère vous confirmer au cours des prochaines semaines non seulement la mise en place de moyens financiers supplémentaires mais aussi la création d'un environnement de nature à en permettre la consommation effective, donc propre à relancer la construction et l'offre de logement social, avec pour objectif plus d'équité et de mixité sociale. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert et sur quelques bancs du groupe communiste.*)

**M. le président.** Nous en venons à une question du groupe de l'Union pour la démocratie française.

#### DÉLINQUANCE DES MINEURS

**M. le président.** La parole est à M. Henri Plagnol.

**M. Henri Plagnol.** Tout à l'heure, mon excellent collègue Jean-François Mattei a posé à Mme la garde des sceaux une question simple sur un sujet qui préoccupe tous les Français : pourquoi avoir de nouveau reporté le Conseil de sécurité intérieur qui devait définir, enfin, les orientations du Gouvernement en matière de traitement de la délinquance des mineurs ? A cette question, nous n'avons pas obtenu de réponse claire de Mme la garde des sceaux. Je vous interroge donc, monsieur le Premier ministre : qui a raison en ce domaine ?

Est-ce votre ministre de l'intérieur, qui a multiplié les déclarations fracassantes pour exiger une remise à plat des ordonnances de 1945 et de 1958, la remise en cause de la présomption d'irresponsabilité des mineurs, la redéfinition des missions du juge des enfants, et qui a souligné la nécessité d'utiliser tous les moyens nécessaires afin d'écarter les mineurs multirécidivistes des quartiers dans lesquels ils ont commis leurs méfaits ?

Ou bien est-ce Mme la garde des sceaux, que nous avons entendue tout à l'heure nous tenir un discours « langue de bois » pour concilier au mieux prévention et répression et, surtout, ne pas toucher aux ordonnances de 1945 ?

Ma question est simple. Les Français ont le droit de connaître les orientations du Gouvernement. Qui a raison ? Le ministre de l'intérieur ou la garde des sceaux ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française, du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

**M. le président.** La parole est à M. le Premier ministre. (*Exclamations sur les mêmes bancs.*)

**M. Lionel Jospin, Premier ministre.** Monsieur le député, vous devez accepter l'idée que, sur des questions de société très importantes, qui concernent l'ensemble de

la population, qui souvent inquiètent les parents et auxquelles les élus sont confrontés, tel le problème de la délinquance juvénile, le Gouvernement, instance d'exécution, débattre avant d'arrêter ses orientations. Certes, à une période, le débat n'était peut-être pas d'usage au sein du Gouvernement (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste*), et telle ou telle personnalité, souvent le Premier ministre, décidait à la place des autres. Cette période est pour le moment révolue, et l'échange sur ces questions a lieu.

Par ailleurs, je n'ai pas bien compris que vous critiquiez la volonté exprimée par Mme la garde des sceaux, il y a un instant, de concilier l'approche fondée sur la prévention et celle fondée sur la répression. Une telle prise de position me paraît absurde. Comme s'il fallait, en ces matières, comme pour tout problème où sont en même temps posées les questions de la liberté et de l'ordre, avoir soit une approche exclusivement répressive, soit une approche totalement préventive. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*) Naturellement, nous recherchons cette conciliation !

Vous me demandez qui a raison de la garde des sceaux ou du ministre de l'intérieur. C'est vous qui durcissez les termes du débat. Sur le fond, il me semble avoir entendu Mme la ministre de la justice s'exprimer de façon tout à fait pertinente il y a un instant. Quant à savoir qui a raison, au bout du compte, dans quelques jours, sur la base des décisions qui seront prises, c'est le Gouvernement qui aura raison sur ce point !

**M. Pierre Lellouche.** C'est le peuple qui a raison, monsieur le Premier ministre !

**M. le Premier ministre.** Il nous restera bien sûr ensuite à être efficaces et à convaincre les Français. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

**M. le président.** Nous en venons à une question du groupe communiste.

#### APPLICATION DE LA LOI SUR LES TRENTE-CINQ HEURES

**M. le président.** La parole est à M. Maxime Gremetz.

**M. Maxime Gremetz.** Ma question s'adresse à Mme la ministre de l'emploi et la solidarité.

Le vote de la loi d'orientation sur la durée du travail a suscité beaucoup d'espoir chez les jeunes, les chômeurs et les salariés. Cette loi doit permettre le maintien des salaires, des créations d'emplois et l'amélioration des conditions de travail. Le CNPF n'a pas caché qu'il ferait tout pour saboter l'application de ce bon texte et les grands groupes étrangers ne sont pas en reste.

A Amiens, par exemple, Goodyear, qui a réalisé 1,07 milliard de bénéfice net au premier trimestre, dépose un plan social prévoyant de porter l'horaire de travail pour les salariés postés de 33 heures 50 à 40 heures payées 35. C'est une injure à la législation sociale. Pis, l'entreprise exige plus de 100 licenciements, alors qu'elle n'a tenu aucun de ses engagements en matière de créations d'emplois. Les plans sociaux se succèdent, les salaires baissent, les conditions de travail s'aggravent.

**M. Michel Bouvard.** Et la bourse monte !

**M. Maxime Gremetz.** La responsabilité du Gouvernement est engagée, comme l'ont souligné toutes les organisations syndicales reçues au ministère.

Dans la même zone industrielle, Plastic Omnium, dont les profits ont augmenté de 27 %, entend licencier neuf salariés. Le licenciement de vingt-deux salariés lui ayant été refusé, la société cherche à les réaliser par étapes.

Ainsi, pendant que l'Assemblée légifère, ces groupes se moquent de la représentation nationale et du Gouvernement.

Madame la ministre, alors que des efforts considérables sont engagés pour parvenir à la création de 60 000 emplois-jeunes, au rythme de 20 000 licenciements économiques par mois, ce sont 240 000 suppressions d'emplois qui sont prévues. C'est pourquoi je vous demande, avec Robert Hue et les élus du groupe communiste (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République*), de décider un moratoire des plans de licenciement. C'est urgent. Il y va de l'intérêt de tous ceux qui veulent véritablement voir reculer le chômage. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et sur quelques bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la santé.

**M. Bernard Kouchner, secrétaire d'Etat à la santé.** Si j'ai bien compris le sens de votre question, monsieur le député, vous vous interrogez sur le rythme que le Gouvernement compte adopter pour appliquer la loi d'orientation et d'incitation.

Je vous rappelle que celle-ci a été adoptée il y a quinze jours, après un débat enrichissant, au cours duquel tous les députés ont pu échanger leurs arguments. Le texte est actuellement soumis au Conseil constitutionnel et nous espérons que les délais légitimes qui seront nécessaires à cette institution pour l'examiner nous permettront de publier les décrets et circulaires d'application avant la fin du mois de juin, mais cela ne dépend pas entièrement de nous.

Les entreprises et les partenaires sociaux auront alors en main tous les instruments leur permettant d'entamer les négociations, au cours desquelles seront mises sur la table des idées nouvelles, des orientations intéressantes, la question des rémunérations, bref, la manière dont la réduction du temps de travail passera dans les faits.

Lors de la seconde étape, au cours de l'année 1999, les expérimentations et les innovations auront émergé de ces négociations et nous serons fixés. Dès lors, nous ne perdrons pas de temps et la loi pourra être appliquée. Grâce au retour de la croissance, retour récent, vous avez eu raison de le noter, grâce aux marges d'investissement dégagées, grâce aussi au niveau du chômage, qui pour le moment est en baisse – je tiens à le souligner sans aucun triomphalisme –, nous pourrions partager différemment le temps de travail et le temps libre, peut-être installer dans l'entreprise de nouveaux modes de production et consacrer du temps à autre chose. Je peux donc vous garantir non pas la précipitation, car tout dépendra de la négociation, mais la fermeté du Gouvernement pour que ce nouveau texte soit mis en œuvre au plus tôt, avant 1999. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert et du groupe socialiste.*)

**Plusieurs députés du groupe communiste.** Et le moratoire sur les licenciements ?

**M. le président.** Nous avons terminé les questions au Gouvernement.

4

## CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA MAGISTRATURE

### Explications de vote et vote sur l'ensemble d'un projet de loi constitutionnelle

**M. le président.** L'ordre du jour appelle les explications de vote et le vote sur l'ensemble du projet de loi constitutionnelle relatif au Conseil supérieur de la magistrature (nos 835 et 930).

Je rappelle que la conférence des présidents a décidé que le vote aurait lieu par scrutin public, en application de l'article 65-1 du règlement.

(*M. Michel Péricard remplace M. Laurent Fabius au fauteuil de la présidence.*)

### PRÉSIDENCE DE M. MICHEL PÉRICARD, vice-président

#### Explications de vote

**M. le président.** Pour le groupe Radical, Citoyen et Vert, la parole est à M. Alain Tourret.

**M. Alain Tourret.** Monsieur le président, madame la garde des sceaux, pour les Français, la justice traverserait une crise majeure : crise financière, crise culturelle, mais aussi crise morale susceptible de saper la démocratie. Estimée inefficace et coûteuse par les uns, partielle et interminable par les autres, la justice fait l'objet d'appréciations souvent définitives, parfois irrationnelles.

Mais, paradoxalement, plus s'affirme le blocage de l'institution judiciaire, plus on demande à la justice. Le juge, comme l'enseignant, doit désormais donner des repères au citoyen, qui ne les retrouve plus. Le juge des enfants, ainsi que le soulignait M. le bâtonnier Vadier, doit se substituer aux parents défaillants et le conseil de prud'hommes doit pallier la disparition du dialogue social. La fracture sociale ne serait-elle pas en réalité une incompréhension, la distorsion existant entre un besoin social de justice chaque jour renforcé et une institution judiciaire figée ?

L'omniprésence des médias dans les affaires judiciaires a renforcé l'idée que le droit pénal doit apporter des réponses à tous les comportements qui ne seraient pas absolument dans la norme, qui ne répondraient pas strictement à la règle. Le droit pénal, fort de ses 13 000 incriminations visant les faits les plus divers, parfois les plus ténus, rythme notre vie quotidienne. Pauvre justiciable soumis au principe intangible : « Nul ne doit ignorer la loi » !

A ce justiciable qui rejette globalement l'institution judiciaire, on veut apporter aujourd'hui une solution : la réforme du Conseil supérieur de la magistrature. Le message fort qu'on veut lui adresser vise à réaffirmer l'indépendance de l'autorité judiciaire, dans la tradition de Montesquieu, qui soulignait qu'il n'y a point de liberté si la puissance de juger n'est pas séparée de la puissance législative et de l'exécutive.

Cette réforme concerne aussi bien la composition que les pouvoirs du CSM. L'augmentation du nombre des non magistrats répond à la volonté louable d'éviter le corporatisme. Mais les désignations sont abandonnées aux plus hauts personnages de l'Etat, alors qu'il eût été préférable de s'en remettre à ceux qui représentent le peuple souverain : le Président de la République et l'Assemblée nationale. La légitimité des nouveaux membres du Conseil supérieur de la magistrature en eût été renforcée. La composition qui nous est proposée est donc peu compréhensible, quand elle ne prête pas à sourire en donnant au président du Conseil économique et social les mêmes pouvoirs qu'au Président de la République.

Le texte proposé ne nous paraît pas d'une parfaite limpidité quant aux pouvoirs dévolus au CSM. Certes, il les renforce en faisant intervenir celui-ci dans la nomination de tous les magistrats. Mais il renforce également l'unité du corps des magistrats et vise à assimiler le siège et le parquet. Or, comme les premiers présidents de cour d'appel qui se sont prononcés le 29 mai dernier, nous sommes favorables à une claire séparation des fonctions et des carrières de ceux qui poursuivent et de ceux qui jugent. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

On veut nous faire croire que l'unité du corps des magistrats renforcera leur indépendance vis-à-vis du pouvoir politique, mais on occulte leur dépendance à l'égard d'autres groupes de pression autrement plus puissants, ne serait-ce que sur le plan syndical.

On assimile l'indépendance du parquet à celle de la justice et on commet de ce fait une erreur. Le parquet a pour vocation de défendre l'intérêt public, la République. Comment défendre les intérêts de la République lorsqu'on n'a plus de lien avec ses représentants élus, expression même de la souveraineté nationale ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

A cette prétendue indépendance retrouvée par l'unité du corps judiciaire, nous préférons l'indépendance de l'esprit par l'ouverture des magistrats sur la société de l'an 2000. Quelle légitimité donne la seule réussite à un concours, si prestigieux soit-il ? La seule légitimité provient du suffrage universel.

Malgré certaines avancées positives, nos réserves sont grandes vis-à-vis de ce projet de loi constitutionnelle. Néanmoins, à l'exception des députés du Mouvement des citoyens, qui s'abstiendront, les Radicaux et les Verts le voteront car il est présenté, dans le cadre de la cohabitation, par les deux plus hautes autorités de l'Etat.

Demain, il nous faudra adapter la justice à l'évolution de la société. Demain, il nous faudra rappeler avec force le principe fondateur de notre République qu'est la présomption d'innocence. L'indépendance semble être le mot magique des réformes actuelles. Rappelons donc avec force le mot de Danton : « L'indépendance est une vertu. Elle ne se donne pas, elle se mérite. » (*Applaudissements sur les bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

**M. le président.** Pour le groupe du Rassemblement pour la République, la parole est à M. Jean-Luc Warsmann.

**M. Jean-Luc Warsmann.** Nous voici engagés dans la première étape du processus de réforme de la justice dont le Président de la République a pris l'initiative il y a plus d'un an. Cette réforme répond incontestablement aux besoins des Français. Mais de quelle réforme de la justice parlons-nous ?

Les Français demandent d'abord une justice plus rapide, plus efficace, moins chère. Ce ne sont pas des mots que nous attendons du Gouvernement, ce sont des mesures concrètes permettant d'accroître dans les faits la rapidité du travail des tribunaux et des cours de notre pays.

Le Gouvernement a choisi de présenter comme premier projet à l'Assemblée un texte relatif à la réforme du CSM. Il ne vise pas à attribuer des moyens supplémentaires à la justice ni à la rendre plus efficace ou plus rapide, c'est un simple texte technique. Nous désapprouvons totalement la méthode retenue par le Gouvernement, qui consiste à hacher la réforme en plusieurs textes, que nous ne connaissons même pas aujourd'hui. Ce matin encore de nouveaux textes ont été présentés en conseil des ministres.

Ce texte n'épuise pas les réformes nécessaires dans le domaine de l'action publique. L'égalité des justiciables et l'efficacité des poursuites ne sont pas assurées. Mes chers collègues, il faut lutter contre le scandale que constituent ces quatre millions de classements sans suite, ces milliers d'infractions commises chaque mois qui ne sont pas poursuivies, sous le regard d'abord incrédule, puis révolté, des victimes !

Il est pour nous essentiel de garantir l'égalité, quel que soit le département, quel que soit le procureur de la République chargé de l'affaire, quelle que soit sa volonté d'agir ou de ne pas agir. Il faut maintenir une certaine cohérence et, surtout, il faut que les parquets aient les moyens d'engager les poursuites indispensables.

Dans quelques minutes, vous allez, madame la garde des sceaux, nous demander de nous prononcer sur ce texte portant réforme du Conseil supérieur de la magistrature. Je le répète, nous aurions souhaité auparavant un débat général sur l'action publique car seul un Etat fort est capable de garantir l'égalité des citoyens et l'efficacité des poursuites.

Vous avez préféré nous soumettre ce seul texte. Tout en souhaitant que les projets qu'on vous prête soient réorientés vers une justice plus rapide et plus efficace, vers des moyens supplémentaires et une plus grande cohérence dans l'action publique, le groupe RPR adoptera une attitude positive et votera ce texte. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

**M. le président.** Pour le groupe communiste, la parole est à M. Georges Hage.

**M. Georges Hage.** Monsieur le président, madame la garde des sceaux, mes chers collègues, préluant à la réforme de la justice, l'inscription à l'ordre du jour de ce projet de loi constitutionnelle se voudrait-elle annonciatrice de la bonne nouvelle – évangélique en somme – et propre à dissiper le scepticisme croissant de nos concitoyens à l'égard de nos institutions, en particulier de notre justice ?

Il est vrai que les dysfonctionnements de celle-ci, son accès difficile et son illisibilité, voire la surprise du justiciable qui découvre le prétoire, ses estrades et ses pompes, sa complaisance à l'égard de certains intérêts particuliers inspirent la méfiance. Son indépendance est désormais spontanément révoquée.

La réforme envisagée de l'institution judiciaire contribuera à dissiper ce malaise, si toutefois elle remplit bien cette condition cruciale qu'est l'augmentation considérable des moyens.

L'histoire témoigne, au-delà des avatars de sa composition, de la désignation de ses membres et de la définition de ses pouvoirs, de l'importance du Conseil supérieur de la magistrature, qui décide de l'avancement et de la discipline des six mille magistrats de France.

Ce projet, porteur d'un certain progrès vers plus d'indépendance, trouve toutefois ses limites – voire la source de difficultés futures – dans le maintien d'une présence forte de l'exécutif à la présidence et à la vice-présidence du Conseil, ainsi que dans la désignation des différents chefs de juridictions et des magistrats du parquet.

Etroitement lié au processus historique visant, pour reprendre les termes de Montesquieu, à préserver la justice des influences et de la puissance exécutive du pouvoir, le Conseil supérieur de la magistrature connaîtra sans aucun doute d'autres tribulations.

En tout état de cause, ce qui nous détermine, c'est l'indépendance de la justice.

Qui aurait peur d'une justice indépendante, sinon l'injuste et l'influent ? Certainement pas les magistrats et les justiciables.

Les propositions du projet marquent une avancée qui contribuera, nous l'espérons, à lever certains doutes chez nos concitoyens qui aspirent en toute honnêteté à une bonne justice.

C'est avec cette conviction que les députés communistes voteront pour ce projet. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et sur plusieurs bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** Pour le groupe de l'Union pour la démocratie française, la parole est à M. Pierre Méhaignerie.

**M. Pierre Méhaignerie.** Monsieur le président, madame la ministre, mes chers collègues, en 1993, lors de la première transformation du CSM, les mêmes doutes avaient été exprimés dans cette assemblée. Or j'ai pu apprécier personnellement pendant deux ans le sérieux du travail effectué par le Conseil supérieur de la magistrature. Quelle que soit leur origine, et peut-être parce que leur nombre était limité – vingt et un me paraissant un nombre important –, ces hommes et ces femmes ont pris la dimension de leurs responsabilités. Aussi, aujourd'hui, je ne crains pas de donner au Conseil supérieur de la magistrature élargi pouvoir et autorité sur les nominations et la carrière des magistrats du parquet.

J'avais moi-même, par conviction et par discipline, décidé de suivre ses avis en ce qui concerne les magistrats du parquet. Je n'y étais pas obligé. Je l'ai fait parce que je crois que seule l'indépendance statutaire des magistrats interdit toute tentative de manipulation partisane et, par là même, redonne autorité au pouvoir politique.

Dès lors que ce fameux cordon ombilical qui résultait du mode de nomination et de la dépendance des magistrats du parquet à l'égard du garde des sceaux n'existe plus, je voudrais vous indiquer, madame la ministre, ce que nous attendons des réformes à venir.

Premièrement, le renforcement de l'indépendance des magistrats ne signifie ni leur irresponsabilité ni leur impunité. Nous souhaitons donc que le fonctionnement de la formation disciplinaire du Conseil supérieur de la magistrature soit amélioré.

Deuxièmement, nous souhaitons que soit confirmé le lien qui existe entre le parquet et le garde des sceaux. Ce sont les nominations et les garanties de carrière qui assurent véritablement l'indépendance de la justice, de

l'avis même de nombreux magistrats. Le risque aujourd'hui tient beaucoup plus à la démission face aux responsabilités et à la complexité des procédures. Je ne vois pas en quoi les instructions individuelles, dès lors qu'elles sont écrites, versées au dossier et donc transparentes, porteraient atteinte à l'indépendance de la justice. C'est d'ailleurs pourquoi je pense que les réformes à venir seront difficiles. Madame la ministre, le pouvoir politique se discredite en laissant croire que tout ce qui vient de lui est, par définition, impur !

**Mme Nicole Bricq.** Très bien !

**M. Pierre Méhaignerie.** Enfin, j'ai bien écouté M. Hage. La justice souffre surtout d'être submergée par le justiciable, bien sûr, qui s'adresse de plus en plus à elle, mais aussi par le pouvoir politique. Nous avons une part de responsabilité pour avoir multiplié à l'excès les textes, les avoir modifiés en permanence ; sans oublier l'abus de pénal que commettent exécutif et législatif, qui se plaisent à introduire des dispositions pénales dans tous les textes. Ainsi, un texte qui va nous être bientôt soumis prévoit allègrement la prison pour ceux qui dépasseraient la vitesse autorisée de plus de 50 kilomètres/heure. Faut-il toujours recourir au pénal ? Je n'en suis pas convaincu ! (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

Madame la ministre, bien que de nombreuses interrogations subsistent sur les autres volets de votre réforme de la justice, bien que nos collègues du groupe socialiste se soient abstenus en 1993 sur la première réforme du Conseil supérieur de la magistrature, nous voterons ce texte. Nous estimons qu'il est bon pour la justice et bon pour le pays. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française, du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe Démocratie libérale et Indépendants, ainsi que sur quelques bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** Pour le groupe socialiste, la parole est à M. Louis Mermaz.

**M. Louis Mermaz.** Monsieur le président, madame la ministre, mes chers collègues, le débat d'hier a autant porté sur le fonctionnement de la justice et sur son avenir que sur le projet de loi constitutionnelle concernant le Conseil supérieur de la magistrature. C'est normal puisque la justice forme un tout et que notre société se judiciarise chaque jour davantage. Il n'y a qu'à regarder la télévision, écouter la radio ou lire la presse pour constater que les informations judiciaires représenteront bientôt un tiers des informations.

Nous voterons ce projet, qui devait recevoir l'aval du Président de la République et du Premier ministre pour avoir une chance d'aboutir. Il est conforme à nos engagements : assurer l'indépendance et l'impartialité des juges, qui sont indispensables à nos libertés.

Pour y parvenir, vous fondez, madame la ministre, la légitimité des pouvoirs confiés aux magistrats sur de nouveaux mécanismes de nomination qui devraient à la fois empêcher les désignations d'inspiration politique et nous protéger des risques de dévoiement corporatiste.

Vous confortez en second lieu l'indépendance des magistrats en modifiant la composition du Conseil supérieur de la magistrature. Treize « laïcs », c'est-à-dire des non-magistrats, et dix magistrats y siègeront, désormais choisis, avez-vous tenu à préciser, dans le respect du pluralisme, ce qui fera l'objet d'une prochaine loi organique. Ainsi, les magistrats ne seront plus réduits à se coopter.

Enfin, vous renforcez la responsabilité des magistrats ; ce sera le rôle du Conseil supérieur siégeant disciplinairement. Une réforme de ce type avait été réalisée en 1992-1993 et avait donné lieu à la révision constitutionnelle de 1993. L'indépendance des magistrats avait progressé. Mais il n'y avait pas eu de contrepartie et l'institution judiciaire était demeurée figée. Pire : l'Assemblée issue des élections de 1993 était revenue sur la réforme de l'instruction intervenue au début de 1993.

Quant à l'instauration d'un droit d'appel des jugements des cours d'assises, œuvre de la majorité sortie des urnes de 1993, votée quelque temps après, cette réforme, cette bonne réforme, est jusqu'à présent restée lettre morte.

C'est pourquoi le vote positif que nous allons émettre, madame la ministre, ne portera pas seulement approbation du présent texte, il aura tout autant pour objectif d'éclairer le reste de la réforme et d'appeler à la vigilance pour que vos efforts aboutissent pleinement.

Ainsi approuvons-nous l'esprit dans lequel vous voulez réformer les liens entre la chancellerie et le parquet. La suppression des interventions dans les affaires individuelles est nécessaire à l'assainissement de la situation, mais il faut des orientations générales claires de politique pénale, car ce sera une indispensable garantie constitutionnelle. Il convient également, comme vous l'avez prévu, de donner au garde des sceaux la possibilité de mettre en mouvement l'action publique en cas de carence, en saisissant une juridiction par écrit.

Mais il ne faudra pas oublier de réformer l'instruction, afin que l'*habeas corpus* soit enfin respecté pleinement dans ce pays, ni de revoir la législation en matière de présomption d'innocence et de détention provisoire : vous savez combien notre assemblée y tient.

Vous avez dit hier qu'il ne fallait plus voir de photographies de gens menottés. Mais la meilleure façon d'obtenir qu'ils ne soient pas photographiés, c'est de ne pas les menotter, sauf cas exceptionnel de sécurité, bien entendu. Passer les menottes – le garde des sceaux Méhaignerie avait d'ailleurs pris une circulaire pour limiter cet usage – est un procédé inquisitorial que nous ne pouvons admettre.

Il faut enfin en revenir à l'idée d'un droit d'appel des décisions des cours d'assises.

Nous sommes certains que le Gouvernement, quelles que soient les difficultés et les embûches semées sur sa route, aura la volonté d'aller jusqu'au bout de la réforme de la justice et de ne pas s'en tenir à un texte sur le Conseil supérieur de la magistrature accroissant l'indépendance des magistrats. Celle-ci ne sera assise sur des bases solides et irréfutables que si toutes les réformes indispensables sont conduites à leur terme.

A défaut, la seule réforme du Conseil supérieur de la magistrature pourrait ne pas tenir ses promesses et se retourner contre l'intention forte du législateur : assurer l'indépendance et l'impartialité des juges, qui rendent la justice, on ne cesse de le dire, au nom du peuple français.

C'est ce que nous voulons. La majorité, madame la garde des sceaux, sera à vos côtés pour faire vraiment changer les choses, pour vous aider à mener à bien une réforme en profondeur. Rien n'est gagné, mais tout demeure possible, et nous soutiendrons vos efforts. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur quelques bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

**M. le président.** Avant de donner la parole au dernier orateur inscrit dans les explications de vote, je vais, d'ores et déjà, faire annoncer le scrutin de manière à permettre à nos collègues de regagner l'hémicycle.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

Pour le groupe Démocratie libérale et Indépendants, la parole est à M. Philippe Houillon.

**M. Philippe Houillon.** Madame la garde des sceaux, je vous le dis d'emblée, vous n'obtiendrez pas l'unanimité sur ce projet de réforme constitutionnelle relatif au Conseil supérieur de la magistrature.

**M. Bernard Derosier.** Dommage !

**M. Philippe Houillon.** En ne nous soumettant qu'un aspect de vos projets pour la justice, en ne précisant pas, en particulier, les contours exacts de l'éventuelle indépendance du parquet, bref en ne nous informant pas suffisamment, vous n'avez pas su nous convaincre de la pertinence de l'architecture de cette réforme, dont vous nous présentez la clé de voûte avant les fondations. Ces fondations, nous n'en aurons connaissance, m'avez-vous dit hier soir, que dans quelques semaines. Et encore, il semble que le projet traitant du lien entre le parquet et la chancellerie ne nous serait même pas soumis avant la fin de la session. Or l'organisation de la justice et des libertés publiques ne se divise pas et, sur nombre de points, la réforme constitue un tout.

Vous avez certes fait beaucoup de déclarations sur le sujet, en esquissant les grandes lignes de vos projets, mais ces éléments restent insuffisants et ne nous permettent pas de nous prononcer en toute connaissance de cause.

Nous ne sommes pas *a priori* opposés au principe du renforcement du statut des magistrats du parquet, mais nous considérons qu'il ne s'agit là que d'un aspect du problème. De nombreuses questions que nous nous posons n'ont pas fait, de votre part, l'objet de réponses précises, alors même qu'elles sont essentielles pour l'avenir de l'institution judiciaire. Nous ne pouvons nous contenter de scruter vos déclarations pour essayer, tant bien que mal, de deviner vos intentions.

Ainsi en est-il du rôle du parquet, qui est et doit rester clairement identifié par rapport à celui des magistrats du siège. Je me permets de vous renvoyer sur ce point à la position prise par les trente-cinq premiers présidents de cour d'appel qui, allant plus loin encore, viennent de se prononcer en faveur d'une séparation totale du siège et du parquet.

Ainsi en est-il encore des libertés individuelles, de la responsabilité des magistrats, de leurs règles disciplinaires ou du renforcement des droits de la défense.

Il nous paraît impossible et contraire à notre rôle de parlementaires de voter à l'aveuglette et de vous accorder un blanc-seing sur un sujet aussi fondamental pour notre société.

Nous sommes pour la clarté et, quand il y a trop de « mais », trop de réserves, trop de questions sans réponse, la clarté et le bon sens consistent à dire non.

Le groupe Démocratie libérale et Indépendants votera donc contre ce texte. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Démocratie libérale et Indépendants et sur quelques bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

### Vote sur l'ensemble

**M. le président.** Je vous prie de bien vouloir regagner vos places.

Je vais mettre aux voix, dans un instant, le projet de loi constitutionnelle relatif au Conseil supérieur de la magistrature.

Je vous rappelle que le vote est personnel et que chacun ne doit exprimer son vote que pour lui-même et, le cas échéant, pour son délégué, les boîtiers ayant été couplés à cet effet.

Les cinq minutes réglementaires sont maintenant écoulées.

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi constitutionnelle.

Le scrutin est ouvert.

**M. le président.** Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	475
Nombre de suffrages exprimés .....	454
Majorité absolue .....	228
Pour l'approbation .....	407
Contre .....	47

L'Assemblée nationale a adopté. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

La parole est à Mme la garde des sceaux, ministre de la justice.

**Mme Elisabeth Guigou, garde des sceaux, ministre de la justice.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, je tiens à remercier les groupes politiques qui ont voté pour cette réforme. Ils ont compris, je crois, qu'il était important de donner le premier signal d'une réforme globale, qui comportera d'autres textes – il y en aura six en tout – et d'affirmer que nous faisons le choix de doter notre justice d'une indépendance accrue et de plus grandes responsabilités.

Au-delà des interrogations que certains ont pu exprimer sur les textes à venir, dont deux ont été adoptés ce matin en conseil des ministres, il convenait en effet de rappeler que cette réforme a un seul objectif : restaurer la confiance dans notre justice, la confiance entre la justice et la société. C'est là un pilier fondamental du pacte démocratique. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

### Suspension et reprise de la séance

**M. le président.** La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à seize heures trente, est reprise à seize heures quarante.*)

**M. le président.** La séance est reprise.

5

### NOMINATION D'UN DÉPUTÉ EN MISSION TEMPORAIRE

**M. le président.** J'ai reçu de M. le Premier ministre une lettre l'informant de sa décision de charger M. Jean-Claude Boulard, député de la Sarthe, d'une mission tem-

poraire dans le cadre des dispositions de l'article L.O. 144 du code électoral auprès de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité.

Cette décision a fait l'objet d'un décret publié au *Journal officiel* des 1<sup>er</sup>, 2 et 3 juin 1998.

6

### PRÉVENTION ET RÉPRESSION DES INFRACTIONS SEXUELLES

#### Transmission et discussion, selon la procédure d'examen simplifiée, du texte de la commission mixte paritaire

**M. le président.** M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Paris, le 15 mai 1998.

« Monsieur le président,

« Conformément aux dispositions de l'article 45, alinéa 3, de la Constitution, j'ai l'honneur de vous demander de soumettre à l'Assemblée nationale, pour approbation, le texte proposé par la commission mixte paritaire sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à la prévention et à la répression des infractions sexuelles ainsi qu'à la protection des mineurs.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération. »

En conséquence, l'ordre du jour appelle la discussion du texte de la commission mixte paritaire (n° 906).

Je rappelle que, par décision de la conférence des présidents, ce texte fait l'objet d'une procédure d'examen simplifiée.

La parole est à Mme Frédérique Bredin, rapporteur de la commission mixte paritaire.

**Mme Frédérique Bredin, rapporteur de la commission mixte paritaire.** Monsieur le président, madame la garde des sceaux, mes chers collègues, nous pouvons nous réjouir de l'accord intervenu en commission mixte paritaire sur un texte équilibré, qui respecte les points essentiels que nous avons soulignés lors de la discussion par l'Assemblée nationale de ce projet qui nous tient très à cœur.

Je ne reviendrai que sur les dispositions qui ont évolué pour parvenir à cet accord.

A l'article 1<sup>er</sup>, nous avons au départ des positions divergentes quant à la durée du suivi socio-judiciaire. Le Sénat souhaitait, en effet, étendre la durée de ce suivi à dix ans pour les délits et à vingt ans pour les crimes, alors que l'Assemblée proposait une durée plus modérée compte tenu du caractère expérimental de la mesure.

Après une discussion fort intéressante, nous avons accepté la proposition du Sénat, étant précisé qu'il s'agissait, bien sûr, d'une durée maximale. Par ailleurs, nous avons insisté sur le fait que ce suivi devait être considéré, non pas comme une peine supplémentaire, mais comme une mesure *ad hoc*, ayant un caractère juridique *sui gene-*

ris. L'objectif est d'essayer de limiter la récidive à la sortie de prison. Afin de bien souligner la différence entre ce système et les procédures pénales qui existent actuellement, nous avons maintenu la qualification de « mesures de surveillance et d'assistance » pour le suivi socio-judiciaire.

En revanche, s'agissant des sanctions prévues en cas de non-respect du suivi socio-judiciaire par le condamné, nous en sommes restés à la proposition de l'Assemblée nationale : une durée maximale d'emprisonnement de deux ans en cas de condamnation pour délit et de cinq ans en cas de condamnation pour crime.

A l'article 5, nous avons fait valoir les arguments développés dans cette enceinte, selon lesquels il était important de proposer très régulièrement et le plus souvent possible un traitement au condamné dès son incarcération. Le Sénat s'est rangé à notre avis. Une proposition de traitement sera donc faite au condamné par le juge de l'application des peines tous les six mois.

A l'article 6, nous avons estimé, après une longue discussion, qu'il était préférable que la liste sur laquelle serait choisi le médecin coordonnateur soit établie par le procureur plutôt que par le préfet. La commission mixte paritaire a également décidé que, en cas de désaccord entre le condamné et le médecin coordonnateur sur le choix du médecin traitant, celui-ci serait désigné par le juge de l'application des peines après avis du médecin coordonnateur. Nous avons voulu maintenir un avis prépondérant du médecin coordonnateur en cas de conflit.

A l'article 7, la définition du harcèlement sexuel a posé plus de problèmes que nous pouvions l'imaginer. Nous nous sommes finalement mis d'accord sur la notion de « pressions graves », qui a semblé préférable à celle de « pressions de toute nature ». Nous avons considéré que cette rédaction était de nature à harmoniser les définitions du code pénal et du code du travail, et à qualifier de façon précise un type de comportement qui ne relève pas à proprement parler de la menace ou de la contrainte. Il appartiendra au juge d'apprécier au cas par cas la manière dont se seront effectuées ces pressions.

Nous avons ensuite discuté de l'article 10 et du délicat dossier du bizutage, sur lequel nous avons eu la joie de parvenir à un accord. A partir d'une proposition du rapporteur du Sénat, améliorée notamment grâce à Mme la présidente de notre commission des lois, nous avons abouti à la rédaction suivante : « Hors les cas de violences, de menaces ou d'atteintes sexuelles, le fait pour une personne d'amener autrui, contre son gré ou non, à subir ou à commettre des actes humiliants ou dégradants lors de manifestations ou de réunions liées aux milieux scolaire et socio-éducatif est puni de six mois d'emprisonnement et de 50 000 F d'amende. » Nous ne pouvons que nous féliciter que tout le monde se soit retrouvé sur cette définition.

Sur la modification des règles du classement sans suite, nous sommes également parvenus à un accord en prévoyant qu'en attendant la réforme plus globale de la justice de Mme la garde des sceaux, l'avis de classement devrait être motivé et notifié par écrit seulement pour les affaires concernant les agressions sexuelles sur mineurs.

A l'article 19, relatif aux enregistrements vidéo, nous avons, à la demande du Sénat, supprimé la mention « autant que possible ». Cela n'ira pas sans poser quelques problèmes d'application, mais je crois que le Gouvernement va proposer un amendement pour les régler. Nous

réjouissons que le principe d'un enregistrement vidéo systématique pendant les auditions des enfants, sous réserve, bien sûr, de leur accord, soit inscrit dans la loi.

Par contre, à la demande du Sénat, la commission mixte paritaire n'a pas retenu la possibilité d'une transcription écrite de l'enregistrement. De même, de nombreux sénateurs ont souhaité que cet enregistrement ne puisse pas être visionné devant la juridiction de jugement, estimant que cela pouvait influencer les jurés et nuire au principe de l'oralité des débats. Personnellement, j'étais favorable à cette disposition, mais ma position était minoritaire.

Par ailleurs, et retenant ainsi le texte du Sénat, la commission mixte paritaire a décidé que la consultation de la copie de l'enregistrement vidéo par les parties, les avocats ou les experts ne pourrait avoir lieu qu'en présence du juge d'instruction ou d'un greffier.

Enfin, la dernière disposition importante concerne l'article 32 *bis* relatif à la fin de l'hospitalisation d'office des délinquants en état de démence. Vous le savez, ce point nous tenait particulièrement à cœur et la rédaction avait beaucoup évolué au cours du débat. Mais, devant la résistance très forte des sénateurs à traiter cette question médicale dans le présent cadre législatif, nous avons accepté de supprimer cet article. Le Gouvernement devrait revenir sur ce délicat problème de l'hospitalisation d'office dans son prochain projet de loi sur la santé.

Pour conclure, je tiens à remercier tous ceux qui ont participé à la commission mixte paritaire ainsi que Mme la garde des sceaux pour le projet de loi qu'elle nous a soumis. Il fera avancer très sérieusement les choses dans notre pays. Notons que, aujourd'hui, la France a pris de l'avance par rapport aux autres pays européens qui, tous, réfléchissent à l'amélioration de leur législation sur les abus sexuels et la protection des enfants. Nous ne nous sommes pas contentés de prendre date. Nous avons aussi élaboré ensemble un dispositif efficace, et je m'en réjouis. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

**M. le président.** La parole est à Mme la garde des sceaux, ministre de la justice.

**Mme Elisabeth Guigou, garde des sceaux, ministre de la justice.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, le projet de loi relatif à la prévention et à la répression des infractions sexuelles ainsi qu'à la protection des mineurs est donc en passe d'entrer dans notre droit positif.

Juste un an après mon arrivée au ministère de la justice, je voudrais dire combien ce texte m'apparaît constituer un événement d'une importance tout à fait particulière. Il met en place un dispositif novateur pour lutter contre la délinquance sexuelle, mieux prévenir la récidive et mieux traiter les victimes. Il a aussi emporté dans son principe votre adhésion unanime et a fédéré, au sein de votre assemblée comme au Sénat, de nombreuses initiatives, toujours exprimées avec la mesure et la dignité qu'exigeait la gravité de notre tâche.

Ce texte était nécessaire. A cet égard, je voudrais rendre hommage à mon prédécesseur, qui avait compris cette nécessité. A mon arrivée, j'ai donc décidé de reprendre ce texte en le modifiant pour tenir compte des débats et des difficultés qui étaient apparues dans un premier temps, en le complétant notamment pour mieux protéger les victimes.

Il y a un an, pourtant, l'élaboration de ce texte n'allait pas de soi, non pas que la volonté manquât pour le faire avancer mais parce que, dans un domaine aussi sensible,

des choix fondamentaux devaient être faits. Parce que l'enfant est au centre de ce débat, parce qu'il s'agissait d'une interrogation sur le sens de la transgression absolue, sur les limites de la sexualité, sur le droit à l'intimité, les questions posées étaient autant philosophiques que juridiques.

Mais le débat était rendu plus difficile encore, non seulement, hélas ! à cause de la multiplication dans le même temps de faits divers qui ont semblé repousser toujours plus loin les limites de l'inhumanité, mais aussi parce que notre société a paru prise de court par l'ampleur du phénomène.

Il n'était pas aisé de légiférer alors même que l'on prenait conscience d'une réalité extrêmement difficile. On s'apercevait en effet que le tabou universel, celui de l'inceste, était aussi le plus universellement mis à mal, que la majorité des infractions sexuelles était, depuis toujours probablement, commise sur de tout jeunes enfants, que c'est au cœur des institutions qui auraient dû être pour eux des refuges – leur propre famille, l'école – que les enfants étaient, statistiquement au moins, le plus en danger.

Cette prise de conscience aussi rapide que tardive n'a donc pas permis une maturation de ce projet aussi sereine qu'il eût été nécessaire. C'est peut-être pour cela que notre droit n'appréhendait pas jusqu'à présent les crimes les plus odieux sous un autre jour que celui de la répression. Je ne dis pas que ces textes antérieurs n'étaient pas eux-mêmes nécessaires, car il n'est pas contestable que les crimes sexuels les plus odieux doivent figurer au sommet de notre échelle des peines. Mais la réflexion nous a obligés à constater que nous n'apportions pas vraiment jusqu'alors de réponse au lot quotidien des délits, souvent juridiquement considérés comme mineurs, que sont les atteintes ou les exhibitions sexuelles et les corruptions de toutes sortes. Pourquoi ces faits n'entraînaient-ils la plupart du temps pour leurs auteurs que des peines que l'on serait tenté de qualifier de dérisoires ?

Quelles assurances pouvions-nous donner contre la récidive ? Autant de raisons pour lesquelles une réponse d'une autre nature ne pouvait plus être différée.

L'institution de la mesure de suivi socio-judiciaire, au-delà de la répression pénale, offre au condamné le moyen de rompre avec la récidive, rend justice à la victime de la pathologie de son agresseur et exige de la société une responsabilité dans la prise en compte des causes profondes de la violence sexuelle.

Mais le texte sur lequel vous vous êtes prononcés a aussi apporté une actualisation radicale de l'ensemble de notre droit. Il en est ainsi pour le droit pénal, que vous avez enrichi d'innovations majeures.

Sans en dresser un inventaire complet, je voudrais citer l'extra-territorialité étendue de la loi pénale française à certains faits et surtout à certaines personnes, la responsabilité pénale des personnes morales, notamment en matière de tourisme sexuel, ou encore la création d'une circonstance aggravante d'utilisation de réseaux de télécommunications.

En matière de procédure, surtout, l'élaboration d'un corpus de règles protectrices des victimes et la consécration de la primauté de la réparation du préjudice subi me paraissent représenter une avancée considérable dans notre système juridique, avancée qui a été accompagnée dans bien d'autres domaines du droit par des mesures essentielles.

C'est à votre initiative, mesdames, messieurs les députés, que le fichier national des empreintes génétiques sera créé, donnant à la justice un outil extraordinaire pour la poursuite des infractions sexuelles.

C'est à la détermination de la présidente de votre commission des lois, Mme Catherine Tasca, et de son rapporteur, Mme Frédérique Bredin, à qui je veux rendre un hommage tout particulier, que nous devons la modification des éléments constitutifs du délit de harcèlement sexuel et surtout l'existence dans notre droit d'une définition rigoureuse et juste du délit de bizutage. Je suis certaine que ces deux dispositions, sur lesquelles les débats ont été d'un grand enseignement, trouveront leur place dans la protection des intérêts supérieurs que nous voulons défendre et joueront un grand rôle dans notre ordre juridique.

Le mérite leur revient encore de bien d'autres améliorations du texte ; celles-ci n'ont certes pas toutes donné lieu à force commentaires dans les médias, mais les praticiens du droit sauront les apprécier à leur juste valeur dans l'exercice quotidien de la justice.

Le texte issu de la commission mixte paritaire est à mon sens équilibré, réaliste et précieux. Il constitue l'outil moderne dont il était de notre devoir de doter les juridictions de notre pays. J'ai la conviction que cet outil sera efficace. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

### Discussion générale

**M. le président.** Dans la discussion générale, la parole est à Mme Muguette Jacquaint.

**Mme Muguette Jacquaint.** Monsieur le président, madame la garde des sceaux, mes chers collègues, au terme d'un débat qui, sans aucun doute, aura fait évoluer la réflexion de chacun, nous allons nous prononcer sur les conclusions de la commission mixte paritaire relatives à la prévention et à la répression des atteintes sexuelles ainsi qu'à la protection des mineurs.

Ce texte très attendu est important car il traduit la volonté du Gouvernement de faire des droits de l'enfant, et plus spécialement de la protection des mineurs victimes d'agressions sexuelles, un véritable engagement politique. Qui ne comprend, qui ne partage la douleur et le sentiment d'injustice engendrés par de telles atrocités ? Oui, la société a des obligations, et je rends hommage aux mouvements, associations, professionnels de la santé et du droit qui se sont inscrits dans une démarche réfléchie et constructive pour prévenir ces gâchis d'enfance, ces crimes et ces blessures.

Ce texte est important aussi car il marque une innovation notable de notre droit pénal en intégrant une dimension psychologique, médicale et sociale dans la répression pénale. La clarification du dispositif proposé montre le sérieux de l'objectif visé : protéger la société en évitant la récidive et donner une chance aux condamnés en facilitant leur réinsertion.

Ces dispositions répondent pleinement à ce qu'a dit mon amie Jacqueline Fraysse, le 1<sup>er</sup> octobre dernier, dans son explication de vote : « Lorsque se brise la longue histoire de confiance entre un adulte et un enfant, tout s'effondre pour les deux. Pour l'enfant, c'est une trahison évidente de ses parents, de son aîné ou d'un adulte, et la perte de son principal repère. Pour l'adulte qui prive de tendresse, de soins ou de protection un enfant en le maltraitant, en abusant de sa jeunesse, c'est l'échec d'une vie. »

Sans revenir sur le détail des dispositions du projet de loi, je noterai que cette approche nouvelle des problèmes pénaux témoigne de la place que nous entendons donner à l'individu dans notre société. L'articulation entre la répression et les soins apportés aux délinquants montre combien le dispositif mis en place recherche l'efficacité. En outre, les mesures tendant à renforcer la défense des mineurs victimes de tels actes donnent espoir à tous ceux qui agissent pour le bonheur de l'enfant.

Les conclusions de la commission mixte paritaire ont abouti à un texte conforme à l'objectif fixé, enrichi par les travaux de l'Assemblée nationale et du Sénat. Le groupe communiste émettra par conséquent un vote positif. *(Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et du groupe socialiste.)*

**M. le président.** La parole est à Mme Christine Lazerges.

**Mme Christine Lazerges.** Monsieur le président, madame la garde des sceaux, mes chers collègues, la loi que nous allons définitivement adopter est exemplaire à plus d'un titre. Elle a d'abord donné lieu à un accord fort en commission mixte paritaire ; nous ne pouvons que nous en réjouir et le rapporteur a bien fait de souligner l'importance de cet accord.

C'est une véritable loi de politique criminelle, car elle cherche à conjuguer prévention, répression et aide aux victimes. L'enfant victime est au centre du texte ; c'est pour lui que des dispositions sont prises, en termes de prévention comme en termes de répression. Pour améliorer la prévention des atteintes sexuelles sur mineurs, huit mois de travaux parlementaires auront été nécessaires. Ils permettent aujourd'hui de présenter à notre vote définitif des dispositions tout à fait novatrices, réfléchies, détaillées, sérieuses, dont plusieurs au bénéfice des auteurs d'infractions sexuelles eux-mêmes, comme l'injonction de soins et le suivi socio-judiciaire.

L'injonction de soins supposera l'adhésion du malade. Cette idée est essentielle ; il n'aurait pu en être autrement car on sait combien la réussite du traitement dépend de l'adhésion du malade. Très importante aussi est l'idée qu'un suivi socio-judiciaire puisse être régulièrement proposé au détenu, tous les six mois, par le juge de l'application des peines.

S'agissant de la répression pure et simple, les travaux parlementaires ont, sur la base d'un très bon projet de loi, permis de présenter à notre vote définitif des propositions fermes et répressives. Cela s'imposait. Les atteintes sexuelles sur mineurs, infractions gravissimes, laissent des séquelles lourdes et dont souvent on ne se libère pas. Tout doit être fait pour intimider les auteurs, trop souvent proches, voire très proches, de la victime. Nous devons être sans indulgence à l'égard des atteintes à la dignité, de quelque nature qu'elles soient. Aussi n'est-il pas étonnant de trouver, après accord en commission mixte paritaire, un futur article 225-16-1 du code pénal sur le bizutage, dont Mme le rapporteur a tout à l'heure donné lecture. Nous disposons désormais d'un texte utile, précis, qui manquait dans notre code.

En ce qui concerne l'aide aux victimes, ces huit mois de travaux parlementaires auront également permis d'améliorer sensiblement la situation des mineurs. Le point de départ du délai de prescription de l'action publique est repoussé à la majorité du mineur pour un nombre élargi d'infractions. Le suivi médical de l'enfant est pris en charge à 100 % – rappelons que l'enfant victime a toujours besoin de soins. Enfin, des précautions dans le déroulement de l'instruction permettent désor-

mais d'éviter que l'enfant victime d'atteintes sexuelles ne soit, de surcroît, victime d'une procédure qui l'obligerait à reparler sans cesse des sévices dont il a été l'objet.

Aussi l'enregistrement audiovisuel de l'enfant victime devient-il une procédure en principe systématique, les éventuelles exceptions devant être motivées.

En résumé, mes chers collègues, voilà un texte très complet, ferme, équilibré, très attendu, une loi qui, mieux que bien d'autres, illustre les trois fonctions de la loi pénale : sa fonction d'expression des atteintes aux valeurs essentielles d'une société, sa fonction répressive et, enfin, sa fonction pédagogique, voire thérapeutique. Ce texte, nous l'attendions, et nous aurons plaisir à le voter. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.)*

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Luc Warsmann.

**M. Jean-Luc Warsmann.** Nous avons à nouveau l'occasion de travailler sur le grave problème de la protection des enfants victimes d'agressions sexuelles.

Une première réflexion m'est venue à l'esprit alors que le débat s'engageait : que de temps perdu ! Comme je l'ai lu dans une déclaration du président de l'association d'aide aux parents d'enfants victimes, il aura fallu un an de discussions pour revenir au point de départ !

En effet, il y a un an, Jacques Toubon, votre prédécesseur, madame la ministre, avait déposé un projet de loi. Vous auriez pu en faire poursuivre la discussion, quitte à l'amender pour le réorienter dans le sens que vous estimez souhaitable. Pourquoi vous y être refusée ? Nous ne savons toujours pas. Cela a entraîné de nombreuses pertes de temps, encore accrues par le choix d'un calendrier parlementaire aberrant. Depuis le dépôt de ce projet de loi, le Gouvernement a trouvé le temps d'inscrire à l'ordre du jour et de faire définitivement adopter des projets sur le code de la nationalité et sur l'immigration. On aurait aimé autant de volonté et de rapidité pour celui-ci... Vous-même avez du reste rappelé que de nombreux crimes et délits avaient été commis depuis le mois de septembre dernier. Leurs auteurs ne se verront pas appliquer votre loi...

Sur le fond, ce texte comporte des dispositions qui répondent à des demandes et visent des situations précises. Je pense à la lutte contre le tourisme sexuel, à la protection des enfants, notamment au cours de la procédure ; je pense également au fichier des empreintes génétiques. Je m'étais battu pour la création d'un tel fichier et j'avais déposé, en première lecture, un amendement, n° 68, en ce sens. La commission, dans un premier temps, ne m'avait pas suivi ; je suis heureux que mon idée ait finalement été reprise, même si je crains que la rédaction choisie ne pose quelques problèmes d'application concrète, du fait de son caractère limitatif.

La commission mixte paritaire, après un long débat de plusieurs heures, a pu limiter certaines carences du texte. Mais je voudrais redire combien, dans un domaine aussi grave, le législateur doit rester prudent. Sa plume doit être rigoureusement tenue et il doit veiller, dans les dispositions retenues, à prendre toutes les garanties, à la fois pour assurer une juste répression de ce type de délinquance et pour lutter avec toute l'efficacité requise contre la récidive.

Nous ne sommes toujours pas d'accord avec votre choix, qui consiste à faire du suivi médical et de l'injonction de soins une option dans une option. En effet, l'article 131-36-1 du code pénal tel que proposé dans

votre article 1<sup>er</sup> dispose que, dans les cas prévus par la loi, le juge « peut ordonner » un suivi socio-judiciaire, et l'article 131-36-2 que le suivi socio-judiciaire « peut comprendre » une injonction de soins. C'est bien une option dans une option.

Nous n'approuvons pas non plus la suite de l'article, qui dispose que que l'injonction de soins « peut être » prononcée par la juridiction de jugement s'il est établi après une expertise médicale que la personne poursuivie est susceptible de faire l'objet d'un traitement. S'il est établi, après expertise médicale, qu'un criminel peut faire l'objet d'un traitement, la société ne saurait prendre le risque de ne pas le lui proposer. Il ne s'agit pas de lui faire subir des soins contre son gré, mais simplement de les lui proposer automatiquement, afin de se donner toutes les chances de lutter contre la récidive.

Dans le même esprit, nous avons essayé d'argumenter, au cours des lectures successives, pour que les peines encourues par les agresseurs des mineurs de quinze à dix-huit ans soient alignées sur celles encourues pour les crimes commis sur des mineurs de moins de quinze ans. Des peines plus légères ne se justifient pas et des faits récents ont souligné le caractère choquant de cette distinction.

Après avoir dénoncé ces insuffisances avec une grande constance tout au long du débat, je voudrais pour conclure, rendre hommage à tous ceux qui, au quotidien, travaillent à la défense des droits des enfants. Educateurs, travailleurs sociaux ou responsables d'associations, ont contribué, depuis plusieurs années, à lever le tabou qui pesait sur ce sujet et ont permis aux enfants de parler. Puisse ce mouvement se poursuivre dans les années à venir et nous permettre de relever ce grand défi : faire en sorte que les enfants soient, demain, encore mieux protégés en France.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale?...

La discussion générale est close.

#### Texte de la commission mixte paritaire

**M. le président.** Je donne lecture du texte de la commission mixte paritaire :

#### TITRE I<sup>er</sup>

#### DISPOSITIONS RELATIVES AU SUIVI SOCIO-JUDICIAIRE

#### CHAPITRE I<sup>er</sup>

#### Dispositions modifiant le code pénal

« Art. 1<sup>er</sup>. – Il est inséré, après l'article 131-36 du code pénal, une sous-section 6 ainsi rédigée :

#### « Sous-section 6

#### « Du suivi socio-judiciaire

« Art. 131-36-1. – Dans les cas prévus par la loi, la juridiction de jugement peut ordonner un suivi socio-judiciaire.

« Le suivi socio-judiciaire emporte, pour le condamné, l'obligation de se soumettre, sous le contrôle du juge de l'application des peines et pendant une durée déterminée

par la juridiction de jugement, à des mesures de surveillance et d'assistance destinées à prévenir la récidive. La durée du suivi socio-judiciaire ne peut excéder dix ans en cas de condamnation pour délit ou vingt ans en cas de condamnation pour crime.

« La décision de condamnation fixe également la durée maximum de l'emprisonnement encouru par le condamné en cas d'inobservation des obligations qui lui sont imposées. Cet emprisonnement ne peut excéder deux ans en cas de condamnation pour délit et cinq ans en cas de condamnation pour crime. Les conditions dans lesquelles le juge de l'application des peines peut ordonner, en tout ou partie, l'exécution de l'emprisonnement sont fixées par le code de procédure pénale.

« Le président de la juridiction, après le prononcé de la décision, avertit le condamné des obligations qui en résultent et des conséquences qu'entraînerait leur inobservation.

« Art. 131-36-1-1. – Les mesures de surveillance applicables à la personne condamnée à un suivi socio-judiciaire sont celles prévues à l'article 132-44.

« Le condamné peut aussi être soumis par la décision de condamnation ou par le juge de l'application des peines aux obligations prévues à l'article 132-45. Il peut également être soumis à une ou plusieurs obligations suivantes :

« 1<sup>o</sup> S'abstenir de paraître en tout lieu ou toute catégorie de lieux spécialement désigné, et notamment les lieux accueillant habituellement des mineurs ;

« 2<sup>o</sup> S'abstenir de fréquenter ou d'entrer en relation avec certaines personnes ou certaines catégories de personnes, et notamment des mineurs, à l'exception, le cas échéant, de ceux désignés par la juridiction ;

« 3<sup>o</sup> Ne pas exercer une activité professionnelle ou bénévole impliquant un contact habituel avec des mineurs.

« Art. 131-36-1-2. – Les mesures d'assistance auxquelles est soumise la personne condamnée à un suivi socio-judiciaire ont pour objet de seconder ses efforts en vue de sa réinsertion sociale.

« Art. 131-36-2. – Le suivi socio-judiciaire peut comprendre une injonction de soins.

« Cette injonction peut être prononcée par la juridiction de jugement s'il est établi après une expertise médicale, ordonnée dans les conditions prévues par le code de procédure pénale, que la personne poursuivie est susceptible de faire l'objet d'un traitement. Cette expertise est réalisée par deux experts en cas de poursuites pour meurtre ou assassinat d'un mineur précédé ou accompagné d'un viol, de tortures ou d'actes de barbarie. Le président avertit alors le condamné qu'aucun traitement ne pourra être entrepris sans son consentement, mais que s'il refuse les soins qui lui seront proposés l'emprisonnement prononcé en application du troisième alinéa de l'article 131-36-1 pourra être mis à exécution.

« Lorsque la juridiction de jugement prononce une injonction de soins et que la personne a été également condamnée à une peine privative de liberté non assortie du sursis, le président informe le condamné qu'il aura la possibilité de commencer un traitement pendant l'exécution de cette peine.

« Art. 131-36-3. – Non modifié.

« Art. 131-36-4. – Non modifié.

« Art. 131-36-4-1. – Non modifié.

« Art. 131-36-5. – Non modifié.

.....

CHAPITRE II  
**Dispositions modifiant  
 le code de procédure pénale**

« Art. 5. – Il est créé, au livre V du code de procédure pénale, un titre VII *bis* ainsi rédigé :

« *TITRE VII bis*

« Du suivi socio-judiciaire

« Art. 763-1. – *Non modifié.*

« Art. 763-2. – *Supprimé.*

« Art. 763-3. – *Supprimé.*

« Art. 763-4. – *Non modifié.*

« Art. 763-5. – Pendant la durée du suivi socio-judiciaire, le juge de l'application des peines peut, après audition du condamné et avis du procureur de la République, modifier ou compléter les mesures prévues aux articles 131-36-1-1 et 131-36-1-2 du code pénal.

« Sa décision est exécutoire par provision. Elle peut être soumise à l'examen du tribunal correctionnel par le condamné ou le procureur de la République dans les conditions prévues par le troisième alinéa de l'article 739. Le juge de l'application des peines ne peut, à peine de nullité, siéger au sein du tribunal saisi de l'une de ses décisions.

« Le juge de l'application des peines peut également, s'il est établi après une expertise médicale ordonnée postérieurement à la décision de condamnation que la personne astreinte à un suivi socio-judiciaire est susceptible de faire l'objet d'un traitement, prononcer une injonction de soins. Cete expertise est réalisée par deux experts en cas de condamnation pour meurtre ou assassinat d'un mineur précédé ou accompagné d'un viol, de tortures ou d'actes de barbarie. Le juge de l'application des peines avertit le condamné qu'aucun traitement ne pourra être entrepris sans son consentement mais que s'il refuse les soins qui lui seront proposés, l'emprisonnement prononcé en application du troisième alinéa de l'article 131-36-1 du code pénal pourra être mis à exécution. Les dispositions de l'alinéa précédent sont alors applicables.

« Art. 763-6. – *Non modifié.*

« Art. 763-7. – *Non modifié.*

« Art. 763-8. – Toute personne condamnée à un suivi socio-judiciaire peut demander à la juridiction qui a prononcé la condamnation ou, en cas de pluralité de condamnations, à la dernière juridiction qui a statué de la relever de cette mesure. Si la condamnation a été prononcée par une cour d'assises, la juridiction compétente pour statuer sur la demande est la chambre d'accusation dans le ressort de laquelle la cour d'assises a son siège.

« La demande ne peut être portée devant la juridiction compétente qu'à l'issue d'un délai d'un an à compter de la décision de condamnation. En cas de refus opposé à cette première demande, une autre demande ne peut être présentée qu'une année après cette décision de refus. Il en est de même, éventuellement, des demandes ultérieures.

« La demande de relèvement est adressée au juge de l'application des peines, qui ordonne une expertise médicale et la transmet à la juridiction compétente avec les conclusions de l'expert ainsi que son avis motivé.

« L'expertise est réalisée par deux experts en cas de condamnation pour meurtre ou assassinat d'un mineur précédé ou accompagné d'un viol, de tortures ou d'actes de barbarie.

« La juridiction statue dans les conditions prévues par les troisième, quatrième et cinquième alinéas de l'article 703.

« La juridiction peut décider de relever le condamné d'une partie seulement de ses obligations.

« Ces dispositions ne sont pas applicables lorsque le suivi socio-judiciaire est prononcé comme peine principale.

« Art. 763-9. – Lorsqu'une personne condamnée à un suivi socio-judiciaire comprenant une injonction de soins doit subir une peine privative de liberté, elle exécute cette peine dans un établissement pénitentiaire prévu par le second alinéa de l'article 718 et permettant de lui assurer un suivi médical et psychologique adapté.

« Elle est immédiatement informée par le juge de l'application des peines de la possibilité d'entreprendre un traitement. Si elle ne consent pas à suivre un traitement, cette information est renouvelée au moins une fois tous les six mois.

« En cas de suspension ou de fractionnement de la peine, de placement à l'extérieur sans surveillance ou de mesure de semi-liberté, les obligations résultant du suivi socio-judiciaire sont applicables.

« Art. 763-10. – Lorsque le suivi socio-judiciaire est prononcé par une juridiction spéciale des mineurs, le juge des enfants, le tribunal pour enfants et la chambre spéciale des mineurs exercent les attributions dévolues par le présent titre au juge de l'application des peines, au tribunal correctionnel et à la chambre des appels correctionnels, jusqu'à la fin de la mesure de suivi socio-judiciaire, sauf si le juge des enfants se dessaisit au profit du juge de l'application des peines.

« Le juge des enfants désigne un service du secteur public de la protection judiciaire de la jeunesse pour veiller au respect des obligations imposées au condamné. Lorsque ce dernier a atteint l'âge de sa majorité, le juge des enfants peut désigner à cette fin le comité de probation et d'assistance aux libérés ; il peut également se dessaisir au profit du juge de l'application des peines.

« Art. 763-11. – *Non modifié.* »

CHAPITRE III

**Dispositions modifiant  
 le code de la santé publique**

« Art. 6.-I. – Il est créé, au livre III du code de la santé publique, un titre IX ainsi rédigé :

« *TITRE IX*

« *DU SUIVI SOCIO-JUDICIAIRE*

« Art. L. 355-33. – Pour la mise en œuvre de l'injonction de soins prévue par l'article 131-36-2 du code pénal, le juge de l'application des peines désigne, sur une liste de psychiatres, ou de médecins ayant suivi une formation appropriée, établie par le procureur de la République, un médecin coordonnateur qui est chargé :

« 1° D'inviter le condamné, au vu des expertises réalisées au cours de la procédure ainsi que, le cas échéant, au cours de l'exécution de la peine privative de liberté, à choisir un médecin traitant. En cas de désaccord persistant sur le choix effectué, le médecin est désigné par le juge de l'application des peines, après avis du médecin coordonnateur ;

« 2° De conseiller le médecin traitant, si celui-ci en fait la demande ;

« 3° De transmettre au juge de l'application des peines ou à l'agent de probation les éléments nécessaires au contrôle de l'injonction de soins ;

« 4° D'informer, en liaison avec le médecin traitant, le condamné dont le suivi socio-judiciaire est arrivé à son terme, de la possibilité de poursuivre son traitement en l'absence de tout contrôle de l'autorité judiciaire et de lui indiquer les modalités et la durée qu'il estime nécessaires et raisonnables à raison notamment de l'évolution des soins en cours.

« Art. L. 355-34. – Les rapports des expertises médicales réalisées pendant l'enquête ou l'instruction ainsi que, le cas échéant, le réquisitoire définitif, l'ordonnance de renvoi devant le tribunal correctionnel, l'arrêt de mise en accusation et le jugement ou l'arrêt de condamnation et, s'il y a lieu, toute autre pièce du dossier sont communiquées, à sa demande, au médecin traitant, par l'intermédiaire du médecin coordonnateur. Il en est de même des rapports des expertises ordonnées par le juge de l'application des peines en cours d'exécution, éventuellement, de la peine privative de liberté ou du suivi socio-judiciaire.

« Le médecin traitant délivre des attestations de suivi du traitement à intervalles réguliers, afin de permettre aux condamnés de justifier auprès du juge de l'application des peines de l'accomplissement de son injonction de soins.

« Art. L. 355-35. – *Non modifié.*

« Art. L. 355-36. – *Non modifié.*

« Art. L. 355-37. – *Non modifié.*

« II. – *Supprimé.* »

## TITRE II

### DISPOSITIONS AYANT POUR OBJET DE PRÉVENIR ET DE RÉPRIMER LES INFRACTIONS SEXUELLES, LES ATTEINTES À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE ET DE PROTÉGER LES MINEURS VICTIMES

#### CHAPITRE I<sup>er</sup>

##### Dispositions modifiant le code pénal

« Art. 7. – A l'article 222-33 du code pénal, les mots : "en usant d'ordres, de menaces ou de contraintes" sont remplacés par les mots : "en donnant des ordres, proférant des menaces, imposant des contraintes ou exerçant des pressions graves." »

« Art. 9. – I A. – L'article 222-24 du code pénal est complété par un 8° ainsi rédigé :

« 8° Lorsque la victime a été mise en contact avec l'auteur des faits grâce à l'utilisation, pour la diffusion de messages à destination d'un public non déterminé, d'un réseau de télécommunications. »

« I B. – L'article 222-28 du code pénal est complété par un 6° ainsi rédigé :

« 6° Lorsque la victime a été mise en contact avec l'auteur des faits grâce à l'utilisation, pour la diffusion de messages à destination d'un public non déterminé, d'un réseau de télécommunications. »

« I. – Il est inséré, à l'article 225-7 du code pénal, un 10° ainsi rédigé :

« 10° Grâce à l'utilisation, pour la diffusion de messages à destination d'un public non déterminé, d'un réseau de télécommunications. »

« II. – *Non modifié.*

« II bis. – *Supprimé.*

« III. – *Non modifié.* »

« Art. 10. – Il est inséré, après l'article 225-16 du code pénal, une section 3 bis ainsi rédigée :

#### « Section 3 bis

##### « Du bizutage

« Art. 225-16-1. – Hors les cas de violences, de menaces ou d'atteintes sexuelles, le fait pour une personne d'amener autrui, contre son gré ou non, à subir ou à commettre des actes humiliants ou dégradants lors de manifestations ou de réunions liées aux milieux scolaire et socio-éducatif, est puni de six mois d'emprisonnement et de 50 000 francs d'amende.

« Art. 225-16-2. – L'infraction définie à l'article 225-16-1 est punie d'un an d'emprisonnement et de 100 000 francs d'amende lorsqu'elle est commise sur une personne dont la particulière vulnérabilité, due à son âge, à une maladie, à une infirmité, à une déficience physique ou psychique ou à un état de grossesse, est apparente ou connue de son auteur.

« Art. 225-16-3. – Les personnes morales peuvent être déclarées responsables pénalement, dans les conditions prévues par l'article 121-2, des infractions commises lors de manifestations ou de réunions liées aux milieux scolaire et socio-éducatif prévues par les articles 225-16-1 et 225-16-2.

« Les peines encourues par les personnes morales sont :

« 1° L'amende, suivant les modalités prévues par l'article 131-18 ;

« 2° Les peines mentionnées aux 4° et 9° de l'article 131-39. »

#### CHAPITRE II

##### Dispositions modifiant le code de procédure pénale et concernant la protection des victimes

« Art. 18 A. – I. – *Supprimé.*

« II. – L'article 2-2 du code de procédure pénale est complété par les mots : "ou, à défaut, celui du juge des tutelles saisi en application de l'article 389-3 du code civil. Cette condition n'est toutefois pas exigée lorsque les faits ont été commis à l'étranger et qu'il est fait application des dispositions des articles 222-22 (deuxième alinéa) et 227-27-1 du code pénal." »

« Art. 18 quater. – *Supprimé.* »

« Art. 18 quinquies. – Le premier alinéa de l'article 40 du code de procédure pénale est complété par une phrase ainsi rédigée :

« Lorsqu'il s'agit de faits commis contre un mineur et prévus et réprimés par les articles 222-23 à 222-32 et 227-22 à 227-27 du code pénal, l'avis de classement doit être motivé et notifié par écrit. »

« Art. 19. – Il est créé, au livre IV du code de procédure pénale, un titre XIX ainsi rédigé :

## « TITRE XIX

## « DE LA PROCÉDURE APPLICABLE AUX INFRACTIONS DE NATURE SEXUELLE ET DE LA PROTECTION DES MINEURS VICTIMES

« Art. 706-47. – Supprimé.

« Art. 706-48. – Non modifié.

« Art. 706-48-1. – Supprimé.

« Art. 706-49. – Non modifié.

« Art. 706-50. – Le procureur de la République ou le juge d'instruction informe sans délai le juge des enfants de l'existence d'une procédure concernant un mineur victime de l'une des infractions mentionnées à l'article 706-48, et lui en communique toutes pièces utiles, dès lors qu'une procédure d'assistance éducative a été ouverte à l'égard du mineur victime de cette infraction.

« Art. 706-51. – Non modifié.

« Art. 706-51-1. – Non modifié.

« Art. 706-52. – Supprimé.

« Art. 706-53. – Au cours de l'enquête et de l'information, l'audition d'un mineur victime de l'une des infractions mentionnées à l'article 706-48 fait, avec son consentement ou, s'il n'est pas en état de le donner, celui de son représentant légal, l'objet d'un enregistrement audiovisuel.

« L'enregistrement prévu à l'alinéa précédent peut être exclusivement sonore si le mineur ou son représentant légal en fait la demande.

« Lorsque le procureur de la République ou le juge d'instruction décide de ne pas procéder à cet enregistrement, cette décision doit être motivée.

« Le procureur de la République, le juge d'instruction ou l'officier de police judiciaire chargé de l'enquête ou agissant sur commission rogatoire peut requérir toute personne qualifiée pour procéder à cet enregistrement. Les dispositions de l'article 60 sont applicables à cette personne, qui est tenue au secret professionnel dans les conditions de l'article 11.

« Il est par ailleurs établi une copie de l'enregistrement aux fins d'en faciliter la consultation ultérieure au cours de la procédure. Cette copie est versée au dossier. L'enregistrement original est placé sous scellés fermés.

« Sur décision du juge d'instruction, l'enregistrement peut être visionné ou écouté au cours de la procédure. La copie de ce dernier peut toutefois être visionnée ou écoutée par les parties, les avocats ou les experts, en présence du juge d'instruction ou d'un greffier.

« Les huit derniers alinéas de l'article 114 du code de procédure pénale ne sont pas applicables à l'enregistrement. La copie de ce dernier peut toutefois être visionnée par les avocats des parties au palais de justice dans des conditions qui garantissent la confidentialité de cette consultation.

« Le fait, pour toute personne, de diffuser un enregistrement ou une copie réalisée en application du présent article est puni d'un an d'emprisonnement et de 100 000 francs d'amende.

« A l'expiration d'un délai de cinq ans à compter de la date de l'extinction de l'action publique, l'enregistrement et sa copie sont détruits dans le délai d'un mois.

« Art. 706-54. – Non modifié.

« Art. 706-55. – Non modifié.

« Art. 19 bis. – Dans la première phrase de l'avant-dernier alinéa de l'article 722 du code de procédure pénale, après les mots : "réductions de peines", sont insérés les mots : "n'entraînant pas de libération immédiate" ».

## CHAPITRE III

## DISPOSITIONS RELATIVES À L'INTERDICTION DE MISE À DISPOSITION DE CERTAINS DOCUMENTS AUX MINEURS

## TITRE III

## DISPOSITIONS DIVERSES ET DE COORDINATION

« Art. 31 bis. – Supprimé. »

« Art. 31 quater. – Il est inséré, après le sixième alinéa (c) de l'article 35 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse, un alinéa ainsi rédigé :

« Les deux alinéas a et b qui précèdent ne s'appliquent pas lorsque les faits sont prévus et réprimés par les articles 222-23 à 222-32 et 227-22 à 227-27 du code pénal et ont été commis contre un mineur. »

« Art. 32 bis. – Supprimé. »

**M. le président.** Conformément à l'article 113, alinéa 3, du règlement, je vais appeler l'Assemblée à statuer d'abord sur un amendement, n° 1, présenté par le Gouvernement et ainsi rédigé :

« Rétablir l'article 32 bis dans le texte suivant :

« Les nouvelles dispositions de l'article 706-53 du code de procédure pénale entreront en vigueur au plus tard le 1<sup>er</sup> juin 1999. »

La parole est à Mme la garde des sceaux.

**Mme la garde des sceaux.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, il m'a semblé indispensable, bien que nous soyons quasiment au terme de nos travaux, et en dépit de l'accord trouvé en commission mixte paritaire, de déposer cet amendement qui n'a d'autre but que de renforcer l'efficacité des nouvelles modalités d'application de l'article 706-53 du code de procédure pénale.

La commission mixte paritaire a modifié le premier alinéa de l'article et décidé d'imposer, à tous les stades de la procédure, l'enregistrement audiovisuel de l'audition des mineurs victimes, alors que le texte que vous aviez adopté en deuxième lecture n'ouvrait qu'une option pour les juridictions.

Je tiens tout d'abord à rappeler que le Gouvernement est favorable à la dernière version du texte, car nous considérons que seule une obligation est en mesure de faire évoluer la pratique.

C'est sur la date à laquelle cette obligation entrera en vigueur que je crois devoir vous faire part de mes réserves, car la loi ne pourra pas sur ce point, et je le regrette, recevoir une application immédiate.

En effet, dans la plupart des juridictions, les moyens techniques pour procéder aux enregistrements manquent encore. Et si la Chancellerie a prévu de tout mettre en œuvre pour doter les services de police et de gendarmerie ainsi que les services judiciaires des moyens nécessaires, les conditions matérielles ne pourront être complètement réunies que dans un délai de quelques mois.

C'est ainsi que les locaux doivent être adaptés pour permettre la consultation des enregistrements par les parties dans des conditions conformes aux dispositions du septième alinéa de l'article 706-53, c'est-à-dire avec toutes les garanties de confidentialité.

Par ailleurs, il est indispensable de prévoir une formation des personnels à cette nouvelle technique.

L'impératif est en effet de garantir l'égalité des justiciables devant la loi. Les résultats parfois malheureux qui ont été observés au travers de certaines expériences locales, où un protocole avait pourtant été élaboré entre les différents acteurs du débat judiciaire, doivent nous inciter à la prudence.

Ce report ne veut pas dire pour autant que les dispositions de l'article 706-53 ne pourront en aucune façon être appliquées avant le 1<sup>er</sup> juin 1999. Les juridictions qui réunissent déjà les conditions pour mettre en œuvre cette nouvelle disposition, comme celles qui avant cette date disposeront des moyens nécessaires, pourront bien évidemment le faire immédiatement.

C'est pour permettre la mise en place de structures capables de répondre dans de bonnes conditions à l'objet même de la loi, et d'éviter aux victimes tout traumatisme supplémentaire, que je vous demande d'accepter ce report de la date d'entrée en vigueur de l'article 706-53.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur cet amendement ?

**Mme Frédérique Bredin, rapporteur.** La commission est favorable à cet amendement, qui est tout à fait dans la logique du texte de la commission mixte paritaire, lequel exige que les tribunaux prennent certaines dispositions pratiques pour permettre une bonne application de la loi.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 1.  
(*L'amendement est adopté.*)

**M. le président.** En conséquence, l'article 32 *bis* est ainsi rétabli.

#### Vote sur l'ensemble

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi, compte tenu du texte proposé par la commission mixte paritaire, modifié par l'amendement n° 1.

(*L'ensemble du projet de loi, ainsi modifié, est adopté.*)

7

#### ORDRE DU JOUR DE LA PROCHAINE SÉANCE

**M. le président.** A la demande de la commission des finances, la séance ne débutera qu'à vingt et une heures trente.

En conséquence, à vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Discussion, en lecture définitive, du projet de loi, n° 938, portant diverses dispositions d'ordre économique et financier :

M. Didier Migaud, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan (rapport n° 953).

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-sept heures vingt-cinq.*)

*Le Directeur du service du compte rendu intégral  
de l'Assemblée nationale,  
JEAN PINCHOT*

## ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

### de la 1<sup>re</sup> séance du mercredi 3 juin 1998

#### SCRUTIN (n° 115)

*sur l'ensemble du projet de loi constitutionnelle relatif au Conseil supérieur de la magistrature.*

Nombre de votants .....	475
Nombre de suffrages exprimés .....	454
Majorité absolue .....	228

Pour l'adoption .....	407
Contre .....	47

L'Assemblée nationale a adopté.

#### ANALYSE DU SCRUTIN

##### Groupe socialiste (251) :

*Pour* : 208. – MM. Yvon **Abiven**, Maurice **Adevah-Pœuf**, Damien **Alary**, Mme Sylvie **Andrieux**, MM. Léo **Andy**, Henri d' **Attilio**, Jean-Marie **Aubron**, Jean-Marc **Ayrault**, Dominique **Baert**, Jean-Pierre **Balduyck**, Jean-Pierre **Balligand**, Gérard **Bapt**, Alain **Barrau**, Jacques **Bascou**, Christian **Bataille**, Jean-Claude **Bateux**, Jean-Claude **Beauchaud**, Mme Yvette **Benayoun-Nakache**, MM. Henri **Bertholet**, Eric **Besson**, André **Billardon**, Serge **Blisko**, Jean-Marie **Bockel**, Jean-Claude **Bois**, Daniel **Boisserie**, Augustin **Bonrepaux**, André **Borel**, Jean-Claude **Boulard**, Didier **Boulaud**, Pierre **Bourguignon**, Christian **Bourquin**, Mme Danièle **Bousquet**, MM. Jean-Pierre **Braine**, Pierre **Brana**, Jean-Paul **Bret**, Mme Nicole **Bricq**, MM. François **Brottes**, Marcel **Cabiddu**, Alain **Cacheux**, Alain **Calmat**, Jean-Christophe **Cambadelis**, André **Capet**, Thierry **Carcenac**, Christophe **Caresche**, Mme Véronique **Carrion-Bastok**, MM. Laurent **Cathala**, Jean-Paul **Chanteguet**, Guy-Michel **Chauveau**, Jean-Claude **Chazal**, Daniel **Chevalier**, Didier **Chouat**, Alain **Claeys**, Mme Marie-Françoise **Clergeau**, MM. Jean **Codognès**, Pierre **Cohen**, François **Colcombet**, Mme Monique **Collange**, MM. François **Cuillandre**, Jean-Claude **Daniel**, Jacky **Darne**, Camille **Darsières**, Michel **Dasseux**, Yves **Dauge**, Mme Martine **David**, MM. Bernard **Davoine**, Marcel **Dehoux**, Michel **Delebarre**, Jean **Delobel**, François **Deluga**, Jean-Jacques **Denis**, Mme Monique **Denise**, MM. Bernard **Derosier**, Claude **Desbons**, Michel **Destot**, Paul **Dhaille**, Marc **Dolez**, François **Dosé**, Mme Brigitte **Douay**, MM. Julien **Dray**, Tony **Dreyfus**, Jean-Pierre **Dufau**, Jean-Louis **Dumont**, Mme Laurence **Dumont**, MM. Jean-Paul **Dupré**, Yves **Durand**, Jean-Paul **Durieux**, Jean **Espilondo**, Claude **Evin**, Alain **Fabre-Pujol**, Albert **Facon**, Mme Nicole **Feidt**, MM. Jean-Jacques **Filleul**, Jacques **Fleury**, Jacques **Floch**, Pierre **Forgues**, Jean-Louis **Fousseret**, Michel **Françaix**, Georges **Frêche**, Gérard **Fuchs**, Robert **Gaïa**, Yann **Galut**, Roland **Garrigues**, Jean-Yves **Gateaud**, Jean **Gaubert**, Mmes Catherine **Génisson**, Dominique **Gillot**, MM. Jean **Glavany**, André **Godin**, Gaëtan **Gorce**, Alain **Gouriou**, Gérard **Gouzes**, Joël **Goyheneix**, Michel **Grégoire**, Mmes Odette **Grzegorzulka**, Paulette **Guinchard-Kunstler**, MM. Jacques **Guyard**, Francis **Hammel**, Mme Cécile **Helle**,

MM. Edmond **Hervé**, Jacques **Heuclin**, François **Hollande**, Jean-Louis **Idiart**, Mme Françoise **Imbert**, MM. Claude **Jacquot**, Maurice **Janetti**, Armand **Jung**, Jean-Noël **Kerdraon**, Bertrand **Kern**, Jean-Pierre **Kucheida**, André **Labarrère**, Mme Conchita **Lacuey**, MM. Jérôme **Lambert**, Pierre-Claude **Lanfranca**, Jack **Lang**, Mmes Jacqueline **Lazard**, Christine **Lazerges**, Claudine **Ledoux**, MM. Jean-Yves **Le Drian**, Michel **Lefait**, Jean **Le Garrec**, Patrick **Lemasle**, Georges **Lemoine**, Bruno **Le Roux**, Mme Raymonde **Le Texier**, M. Michel **Liebgott**, Mme Martine **Lignièrès-Cassou**, MM. Gérard **Lindeperg**, René **Mangin**, Jean-Pierre **Marché**, Daniel **Marcovitch**, Mme Béatrice **Marre**, MM. Marius **Masse**, Gilbert **Maurer**, Louis **Mermaz**, Louis **Mexandeau**, Jean **Michel**, Didier **Migaud**, Mme Hélène **Mignon**, MM. Gilbert **Mitterrand**, Yvon **Montané**, Gabriel **Montcharmont**, Arnaud **Montebourg**, Henri **Nallet**, Philippe **Nauche**, Bernard **Nayral**, Henri **Nayrou**, Mme Véronique **Neiertz**, MM. Michel **Pajon**, François **Patriat**, Christian **Paul**, Vincent **Peillon**, Germain **Peiro**, Jean-Claude **Perez**, Mmes Marie-Françoise **Pérol-Dumont**, Geneviève **Perrin-Gaillard**, Annette **Peulvast-Bergeal**, Catherine **Picard**, MM. Paul **Quilès**, Alfred **Recours**, Gérard **Revol**, Mme Marie-Line **Reynaud**, MM. Patrick **Rimbert**, Marcel **Rogemont**, Bernard **Roman**, Yves **Rome**, Gilbert **Roseau**, Mme Yvette **Roudy**, MM. René **Rouquet**, Michel **Sainte-Marie**, Bernard **Seux**, Patrick **Sève**, Henri **Sicre**, Michel **Tamaya**, Mmes Catherine **Tasca**, Christiane **Taubira-Delannon**, MM. Yves **Tavernier**, Gérard **Terrier**, Mme Odette **Trupin**, MM. Joseph **Tyrode**, Daniel **Vachez**, André **Vallini**, André **Vaucher**, Michel **Vauzelle**, Michel **Vergnier**, Alain **Veyret**, Alain **Vidalies**, Jean-Claude **Viollet** et Philippe **Vuilque**.

*Non-votant* : M. Laurent **Fabius** (président de l'Assemblée nationale).

##### Groupe R.P.R. (140) :

*Pour* : 83. – MM. Jean-Claude **Abrioux**, Bernard **Accoyer**, Mme Michèle **Alliot-Marie**, MM. André **Angot**, Pierre **Aubry**, Jean **Auclair**, Gautier **Audinot**, Mmes Martine **Aurillac**, Roselyne **Bachelot-Narquin**, MM. François **Baroin**, Christian **Bergelin**, André **Berthol**, Léon **Bertrand**, Bruno **Bourg-Broc**, Victor **Brial**, Philippe **Briand**, Michel **Buillard**, Gilles **Carrez**, Jean-Charles **Cavaillé**, Richard **Cazenave**, Henry **Chabert**, Jean-Paul **Charié**, Jean **Charroppin**, Philippe **Chaulet**, Jean-Marc **Chavanne**, Jean-Michel **Couve**, Charles **Cova**, Henri **Cuq**, Jean-Louis **Debré**, Lucien **Degauchy**, Arthur **Dehaine**, Patrick **Delnatte**, Jean-Marie **Demange**, Patrick **Devedjian**, Guy **Drut**, Jean-Michel **Dubernard**, Marc **Dumoulin**, Jean-Claude **Etienne**, Jean-Michel **Ferrand**, René **Galy-Dejean**, Jean de **Gaulle**, Hervé **Gaymard**, Jean-Pierre **Giran**, Michel **Giraud**, Jean-Claude **Guibal**, Michel **Inchauspé**, Christian **Jacob**, Alain **Juppé**, Jacques **Kossowski**, Jacques **Lafleur**, Robert **Lamy**, Jean-Claude **Lemoine**, Arnaud **Lepercq**, Jacques **Limouzy**, Thierry **Mariani**, Gilbert **Meyer**, Charles **Miossec**, Renaud **Muselier**, Patrick **Ollier**, Mme Françoise de **Panafieu**, MM. Robert **Pandraud**, Jacques **Pélissard**, Michel **Péricard**, Pierre **Petit**, Jacques **Peyrat**, Serge **Poignant**, Robert **Poujade**, Didier **Quentin**, Jean-

Bernard **Raimond**, Jean-Luc **Reitzer**, André **Schneider**, Bernard **Schreiner**, Frantz **Taittinger**, Michel **Terrot**, Jean-Claude **Thomas**, Jean **Tiberi**, Anicet **Turinay**, Jean **Ueberschlag**, François **Vannson**, Emile **Vernaudon**, Roland **Vuillaume**, Jean-Luc **Warsmann** et Mme Marie-Jo **Zimmermann**.

*Contre* : 10. – MM. Olivier de **Chazeaux**, Jean-Pierre **Dela-lande**, Xavier **Deniau**, Nicolas **Dupont-Aignan**, Robert **Galley**, Henri de **Gastines**, François **Guillaume**, Jean-Jacques **Guillet**, Franck **Marlin** et Jacques **Myard**.

*Abstentions* : 5. – MM. Philippe **Auberger**, Alain **Cousin**, Pierre **Frogier**, Yves **Fromion** et Etienne **Pinte**.

#### Groupe U.D.F. (71) :

*Pour* : 56. – MM. Jean-Pierre **Abelin**, Pierre **Albertini**, Pierre-Christophe **Baguet**, Raymond **Barre**, Jacques **Barrot**, Dominique **Baudis**, François **Bayrou**, Jean-Louis **Bernard**, Claude **Birraux**, Mme Marie-Thérèse **Boisseau**, MM. Jean-Louis **Borloo**, Loïc **Bouvard**, Yves **Bur**, Jean-François **Chossy**, Yves **Coussain**, Marc-Philippe **Daubresse**, Léonce **Deprez**, Philippe **Douste-Blazy**, Alain **Ferry**, Jean-Pierre **Foucher**, Claude **Gaillard**, Germain **Gengenwin**, Valéry **Giscard d'Estaing**, Gérard **Grignon**, Hubert **Grimault**, Pierre **Hériaud**, Patrick **Herr**, Mmes Anne-Marie **Idrac**, Bernadette **Isaac-Sibille**, MM. Henry **Jean-Baptiste**, Jean-Jacques **Jégou**, Christian **Kert**, Edouard **Landrain**, Jacques **Le Nay**, Jean-Antoine **Leonetti**, François **Léotard**, Maurice **Leroy**, Roger **Lestas**, Maurice **Ligot**, François **Loos**, Christian **Martin**, Pierre **Méhaignerie**, Mme Louise **Moreau**, MM. Arthur **Paccht**, Dominique **Paillé**, Ladislav **Poniatowski**, Jean-Luc **Préel**, Jean **Proriol**, Marc **Reymann**, Gilles de **Robien**, François **Rochebloine**, Rudy **Salles**, André **Santini**, Michel **Voisin**, Jean-Jacques **Weber** et Pierre-André **Wiltzer**.

*Contre* : 1. – Mme Christine **Boutin**.

*Abstentions* : 5. – MM. Bernard **Bosson**, Hervé de **Charette**, René **Couanau**, Pierre **Micaux** et Jean-Marie **Morisset**.

#### Groupe Démocratie libérale et Indépendants (41) :

*Contre* : 35. – Mme Nicole **Ameline**, M. François **d'Aubert**, Mme Sylvia **Bassot**, MM. Roland **Blum**, Dominique **Bussereau**, Pierre **Cardo**, Antoine **Carré**, Francis **Delattre**, Laurent **Dominati**, Dominique **Dord**, Renaud **Dutreil**, Nicolas **Forissier**, Gilbert **Gantier**, Claude **Gatignol**, Claude **Goasguen**, François **Goulard**, Pierre **Hellier**, Michel **Herbillon**, Philippe **Houillon**, Denis **Jacquat**, Aimé **Kerguéris**, Marc **Laffineur**, Jean-Claude **Lenoir**, Pierre **Lequiller**, Alain **Madelin**, Jean-

François **Mattei**, Michel **Meylan**, Alain **Moyne-Bresand**, Jean **Rigaud**, Jean **Roatta**, José **Rossi**, Joël **Sarlot**, Guy **Teissier**, Philippe **Vasseur** et Gérard **Voisin**.

*Abstention* : 1. – M. Pascal **Clément**.

#### Groupe communiste (36) :

*Pour* : 36. – MM. François **Asensi**, Gilbert **Biessy**, Claude **Billard**, Bernard **Birsinger**, Alain **Bocquet**, Patrick **Braouezec**, Jean-Pierre **Brard**, Jacques **Brunhes**, Patrice **Carvalho**, Alain **Clary**, Christian **Cuvilliez**, René **Dutin**, Daniel **Feurtet**, Mme Jacqueline **Fraysse**, MM. André **Gerin**, Pierre **Goldberg**, Maxime **Gremetz**, Georges **Hage**, Guy **Hermier**, Robert **Hue**, Mmes Muguette **Jacquaint**, Janine **Jambu**, MM. André **Lajoinie**, Jean-Claude **Lefort**, Patrick **Leroy**, Félix **Leyzour**, François **Liberti**, Patrick **Malavielle**, Roger **Mei**, Ernest **Moutoussamy**, Bernard **Outin**, Daniel **Paul**, Jean-Claude **Sandrier**, Jean **Tardito**, Michel **Vaxès** et Jean **Vila**.

#### Groupe Radical, Citoyen et Vert (33) :

*Pour* : 23. – M. André **Aschieri**, Mme Marie-Hélène **Aubert**, MM. Gérard **Charasse**, Bernard **Charles**, Yves **Cochet**, Michel **Crépeau**, Jean-Pierre **Defontaine**, Roger **Franzoni**, Guy **Hascoët**, Robert **Honde**, François **Huwart**, Guy **Lengagne**, Noël **Mamère**, Jean-Michel **Marchand**, Alfred **Marie-Jeanne**, Jean-Paul **Nunzi**, Jean **Pontier**, Jacques **Rebillard**, Jean **Rigal**, Gérard **Saumade**, Roger-Gérard **Schwartzberg**, Alain **Tourret** et Aloyse **Warhouver**.

*Abstentions* : 10. – Mme Huguette **Bello**, MM. Pierre **Carassus**, Roland **Carraz**, Jacques **Desallangre**, Elie **Hoarau**, Claude **Hoarau**, Mme Gilberte **Marin-Moskovitz**, MM. Jean-Pierre **Michel**, Georges **Sarre** et Michel **Suchod**.

#### Non-inscrits (3).

*Pour* : 1. – M. Dominique **Caillaud**.

*Contre* : 1. – M. Philippe de **Villiers**.

#### Mise au point au sujet du présent scrutin

(Sous réserve des dispositions de l'article 68, alinéa 4, du règlement de l'Assemblée nationale)

M. Patrice **Martin-Lalande**, qui était présent au moment du scrutin, a fait savoir qu'il avait voulu voter « pour ».